



Rapport d'évaluation de la mise en œuvre
du SAGE du Boulonnais

Période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016



Etablissement public du Ministère chargé
du développement durable

Réalisé avec le concours financier de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

SOMMAIRE

INTRODUCTION _____	3
METHODE D'EVALUATION _____	3
LA GESTION QUALITATIVE DE L'EAU _____	4
LES MILIEUX NATURELS _____	13
LA RESSOURCE EN EAU _____	16
LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DE LA FRANGE LITTORALE _____	18
LE GESTION DE L'ESPACE ET LA MAITRISE DES ECOULEMENTS _____	20
LA GESTION DE L'EAU EN MILIEU INDUSTRIEL SPECIFIQUE : LES CARRIERES _____	22
LES LOISIRS ET ACTIVITES NAUTIQUES _____	23
LA COMMUNICATION ET LES ACTIONS DE SENSIBILISATION _____	23
CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES _____	24
GLOSSAIRE _____	25

INTRODUCTION

Le SAGE du bassin côtier du Boulonnais a été approuvé une seconde fois par arrêté préfectoral le 9 janvier 2013. Les missions de la CLE sont de : faire vivre, faire respecter, évaluer et réviser le SAGE.

Le présent document correspond au rapport d'évaluation de la mise en œuvre du SAGE du Boulonnais du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016. Il reprend deux années consécutives en raison du fait qu'entre 2014 et 2016, la CLE n'a pu être réunie, faute d'arrêté préfectoral approuvé en raison des élections successives. Aucune validation du rapport annuel n'était donc possible.

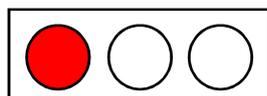
METHODE D'EVALUATION

Les activités de la CLE, c'est-à-dire le bilan des actions menées par la CLE pour faire fonctionner le SAGE du Bassin côtier du Boulonnais sont décrites dans un rapport intitulé « Bilan de l'animation de la CLE du Boulonnais 1^{er} juillet 2015 – 30 juin 2016 ». Il fait l'objet d'un document à part entière.

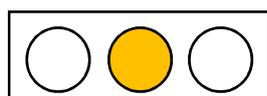
Les éléments ci-dessous visent à évaluer la mise en œuvre de la politique du SAGE du Boulonnais. Les indicateurs choisis ici ont été élaborés en concertation avec la DREAL Nord Pas de Calais et l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Les données sont fournies par un certain nombre de partenaires du territoire : AEAP ; DDTM62 ; DREAL ; ARS ; PNR ; Chambre d'Agriculture ; GABNOR ; Conservatoire du Littoral ; Collectivités ; syndicats ; SYMSAGEB.

Les indicateurs sont regroupés par orientations stratégiques du SAGE. Ils ont parfois fait l'objet de modification en raison de leur possibilité de renseignement ou leur pertinence.

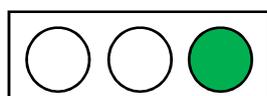
CODE COULEUR A CONSIDERER :



EFFORTS A FAIRE



EFFORTS A POURSUIVRE



EFFORTS FOURNIS

ETAT ECOLOGIQUE ACTUEL DES MASSES D'EAU :

Liane (FRAR30) – MOYEN
Wimereux (FRAR62) – MOYEN
Slack (FRAR53) – MOYEN
Calcaires du Boulonnais (AG002) – BON
Gris Nez / Slack (FRAC03) – MAUVAIS
Slack / La WARENNE (FRAC04) – MOYEN
Port de Boulogne sur Mer (FRAT02) – MOYEN

OBJECTIFS A ATTEINDRE PAR MASSES D'EAU :

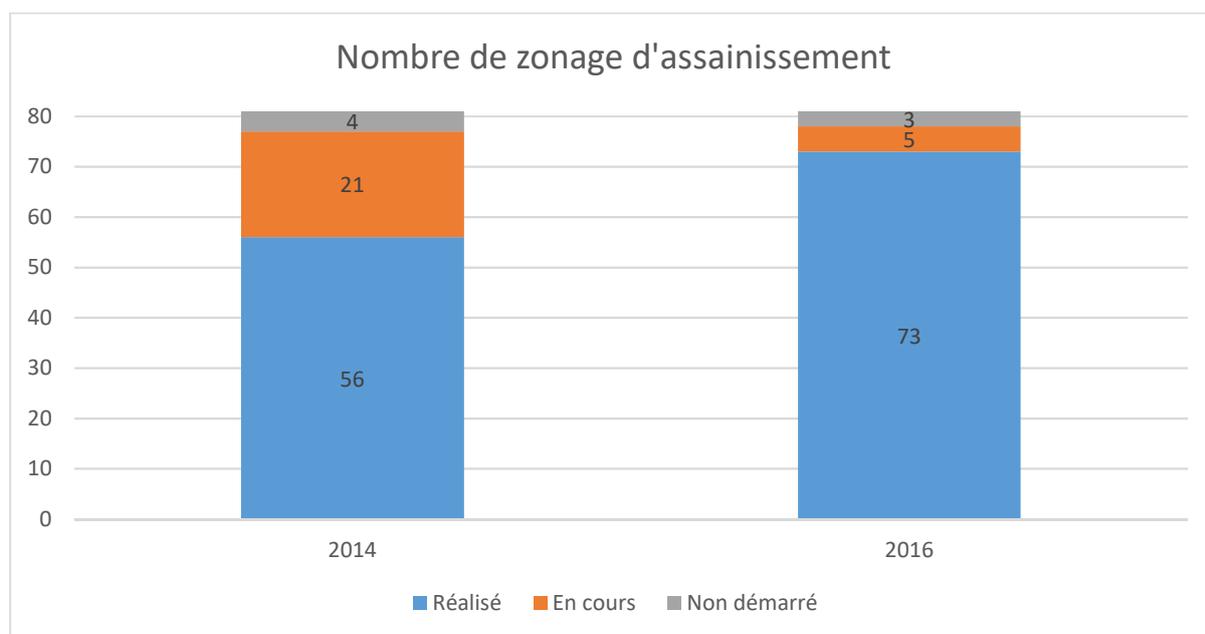
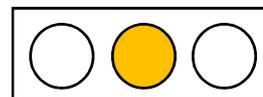
Liane (FRAR30) – BON 2021
Wimereux (FRAR62) – BON 2021
Slack (FRAR53) – BON 2027
Calcaires du Boulonnais (AG002) – BON
Gris Nez / Slack (FRAC03) – BON 2027
Slack / La WARENNE (FRAC04) – BON 2027
Port de Boulogne sur Mer (FRAT02) – BON 2027

LA GESTION QUALITATIVE DE L'EAU

Cela concerne la pollution d'origine : domestique, industrielle, agricole.

Zonage d'assainissement

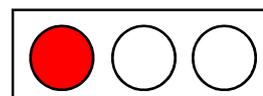
Etat d'avancement des zonages d'assainissement d'eaux usées



On considère un zonage comme « réalisé » quand celui-ci a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de la commune.

Les communes qui n'ont pas encore lancé la démarche sont les suivantes : Ambleteuse, Camiers, Dannes.

Etat d'avancement des zonages d'assainissement d'eaux pluviales

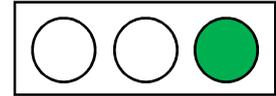


A ce jour, seules les communes de Boulogne sur Mer, Le Portel, Outreau, Saint Martin Boulogne (soit 4 communes sur 81) disposent d'un zonage d'assainissement d'eaux pluviales.

Ce type de zonage n'est que trop peu mis en place sur le territoire. Il est pourtant important de bien gérer les eaux pluviales : autant en milieu urbain que rural, autant à l'aval qu'à l'amont du bassin versant, afin de ne pas aggraver les ruissellements mais aussi les rejets directs au milieu naturel.

***A noter :** Le zonage d'assainissement est une obligation réglementaire. Sans zonage, la commune ne peut orienter correctement et de manière cohérente ses travaux d'assainissement, ainsi que son aménagement au titre de l'urbanisme. Le zonage d'assainissement constitue une annexe sanitaire obligatoire au document d'urbanisme. Ainsi, si une commune n'approuve pas son zonage, elle pourra se voir refuser par l'administration l'ouverture de certaines zones à l'urbanisation.*

Autosurveillance



Part des agglomérations ayant mis en place l'autosurveillance sur le traitement et/ou sur la collecte (pour les agglomérations qui en sont réglementairement obligées)

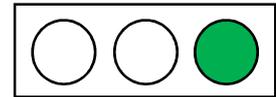
Les stations d'épuration dont la capacité est supérieure à 2000 EqH doivent disposer d'une autosurveillance pour la collecte et le traitement. C'est le cas pour toutes les stations du Boulonnais.

Cet indicateur n'a plus de pertinence pour le suivi du territoire, sa suppression sera envisagée dans les années futures.

L'idée sera peut-être de suivre la mise en place du « cahier de vie » tel que décrit ci-dessous pour les stations dont la capacité est inférieure à 2000 EqH.

Pour les stations dont la capacité est inférieure à 2000 EqH, un "cahier de vie" (équivalent d'un manuel d'autosurveillance allégé) est demandé depuis le 01/01/2016. Cependant, en raison de l'absence de modèle national à l'heure actuelle, peu de STEP l'ont rédigé.

STEP



Traitement de l'azote (N) et du phosphore (P)

Part des stations d'épuration aux normes ERU : 100% des stations du Boulonnais sont aux normes ERU (soit 29 stations au total)

Nombre de stations en communes littorales (>2000 EqH) disposant d'un traitement de l'azote : 100% des STEP qui en ont l'obligation suite à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Pour le paramètre P (phosphore), le traitement n'est pas systématique. Cela peut être demandé ou non dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet (ce qu'on nomme « norme locale »).

Part des STEP nécessitant la mise en place d'un traitement du phosphore et l'ayant mis en place : 100% des STEP qui en ont l'obligation suite à l'arrêté du 21 juillet 2015.

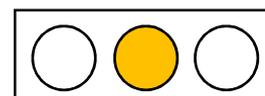
Il n'est donc pas obligatoire pour les stations d'épuration d'une capacité supérieure à 2000 EqH de mettre en place ce traitement. Cependant, les masses d'eau littorales sont classées en zones à problème potentiel d'eutrophisation par la convention OSPAR. Une vigilance est donc nécessaire concernant les flux de nutriments issus des cours d'eau et des stations d'épuration en communes littorales.



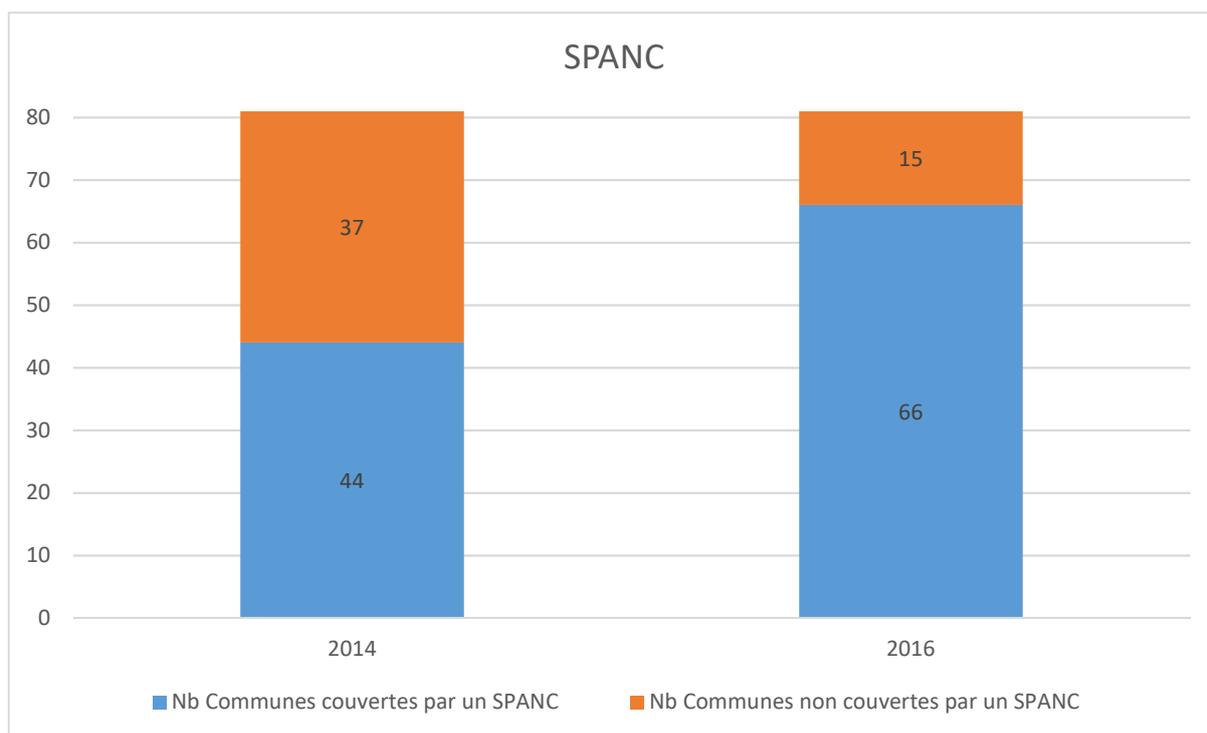
Pour le paramètre N (azote), le traitement est demandé si le territoire est en zone sensible. Le territoire du SAGE du Boulonnais a été déclassé des zones vulnérables aux nitrates, sauf certaines communes du pourtour de la cuesta (arrêté du 13 mars 2015 – cf. carte ci-dessus).

Assainissement Non Collectif

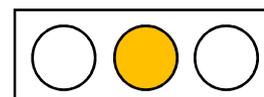
Nombres de communes couvertes par un SPANC



12 communes ne sont pas couvertes par un SPANC à ce jour : Ambleteuse, Audembert, Audinghen, Audresselles, Camiers, Courset, Doudeauville, Halinghen, Lacres, Landrethun Le Nord, Tardinghen, Widehem. La démarche est incomplète pour les communes de Dannes et Longfossé, le SPANC n'est donc pas considéré comme opérationnel. Nous n'avons pas d'informations concernant la commune de Desvres.



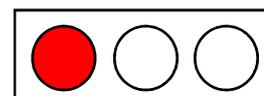
Etat d'avancement des diagnostics par commune



A l'heure actuelle, nous disposons des informations sur les communes suivantes :

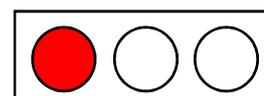
- Diagnostics finalisés : Bazinghen, Beuvrequen, Ferques, Havelinghen, Leulinghen Bernes, Maninghen Henne, Marquise, Offrethun, Réty, Wacquinghen, Wierre Effroy (soit 11 communes), auxquelles il faut ajouter Hermelinghen, Boursin, Caffiers, Fiennes, Hardinghen dont les diagnostics ont été faits en 2014 (soit 5 communes) ;
- Diagnostics en cours : Baincthun, Bournonville, Brunembert, Courset, Doudeauville, Echinghen, Fiennes, Longfossé, Lottinghen, Menneville, Quesques, Tingry, Wissant (soit 13 communes).

Taux de conformité des dispositifs d'ANC



En raison des communes ne disposant pas encore de SPANC, ou des contrôles en cours et/ou non démarrés, il n'est pas représentatif à ce jour de définir un taux de conformité des dispositifs d'ANC sur le territoire du SAGE.

Rejets industriels



Plusieurs facteurs sont à considérer pour évaluer l'impact d'un rejet. Les principaux sont :

- Le paramètre recherché, sa quantité déversée, sa toxicité,
- Le lieu et débit du rejet,
- Le débit du cours d'eau dans lequel le rejet se fait,
- La capacité auto-épuratoire du cours d'eau,
- La fréquence du rejet.

Nous ne disposons pas de l'ensemble de ces données (pas de résultats d'autosurveillance non plus), l'évaluation est donc très délicate à réaliser.

Nous pouvons cependant signaler le nombre de rejets par masse d'eau de surface :

- 86 établissements industriels ont un rejet à la Liane,
- 3 établissements industriels ont un rejet au Wimereux,
- 12 établissements industriels ont un rejet à la Slack.

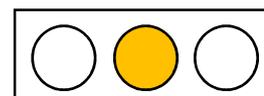
Concernant les industries sur le bassin versant de la Liane, il s'agit essentiellement d'industriels agro-alimentaires (transformation du poisson), de quelques industries spécialisées (Conté, Arcelor Mittal, Spécitubes), ainsi que 2 centres médicaux hospitaliers.

Les industries sur le bassin versant du Wimereux sont essentiellement des industries liées à la transformation de nourriture pour animaux, et l'espace commercial Auchan.

Les industries sur le bassin versant de la Slack sont des industries de carrières, et quelques industries agro-alimentaires et campings.

Ce sont donc principalement des charges en matières organiques et bactériologie qui peuvent impacter les cours d'eau. Les matières en suspension sont également un problème mais l'origine reste encore à cerner car les berges des cours d'eau présentent des caractéristiques fortement érosives.

Pollutions des milieux aquatiques



Phytosanitaires

Nombre de communes ayant signé la charte d'entretien des espaces publics établie conjointement avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie :

2014	2015	2016
Saint Etienne au Mont	Camiers	Audinghen
Wimille	Conteville	Bazinghen
	Desvres	Beuvrequen
	Ferques	Le Portel
	Pittefaux	Wimereux (2ème charte)
	Wimereux	

La réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires (en zone agricole mais aussi, en zone non agricole) constitue un enjeu majeur notamment sur les eaux de surface et les zones d'alimentation de captages prioritaires. Sur le territoire du SAGE, ces captages sont situés à Carly, Samer, Tingry, Doudeauville, Menneville. La reconquête de la qualité de l'eau est donc stratégique et nécessaire pour l'alimentation de la population sur ces captages et leurs zones d'alimentation.

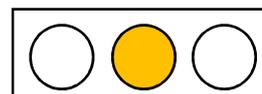
La charte d'entretien des espaces publics a été adaptée au 1^{er} janvier 2017 suite à la mise en œuvre de la Loi Labbé, qui interdit l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des voiries, espaces verts, de forêt, de promenade par les collectivités. Elle dispose de 3 niveaux d'engagement :

- Niveau 1 : diagnostic, formation et sensibilisation
- Niveau 2 : niveau 1 + zéro produits phytosanitaires sur l'ensemble de la commune
- Niveau 3 : niveau 2 + eau et biodiversité en ville

Dans les zones prioritaires, les collectivités peuvent accéder à un taux d'aide amélioré. Les modalités sont les suivantes :

- Un taux maximal de 50% du coût TTC ou HT pour les collectivités territoriales ou leurs groupements situés en zones à enjeu eau potable,
- Un taux maximal de 30% du coût TTC ou HT pour les autres collectivités territoriales ou leurs groupements du Bassin Artois Picardie.

Cette politique a été élargie au 1^{er} janvier 2017 aux établissements privés (golf par exemple) et aux gestionnaires publics ou privés d'espaces verts, urbains, routiers, industriels.



Sites et sols pollués

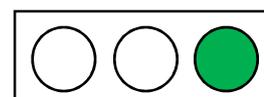
Au 1^{er} février 2017, les sites et sols pollués recensés sur le territoire du SAGE du Boulonnais sont les suivants :

Sites traités sous surveillance (11 sites)		
Marquise	AFAM	J5 - Fonderie et travail des métaux
Menneville	SITA NORD (ex France Déchets Menneville)	K36 - Mise en décharge
Pernes-lès-Boulogne	DEPOT COREDIS	D13 - Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel
Boulogne-sur-Mer	EDF GDF SERVICES - CÔTE D'OPALE	J1 - Cokéfaction, usines à gaz
Wirwignes	E.G.E.F. Sénicourt (Groupe Forclum)	H1 - Mécanique, électrique, traitement de surface
Boulogne-sur-Mer	COMILOG	J2 - Sidérurgie, première transformation
Outreau	COMILOG Décharge de Manihen	
Saint-Léonard	DMS	D13 - Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel
Outreau	Décharge Manoir Industries	
Le Portel	ALLIOMER (ex pêcheries océanes mareyage)	
Nesles	ISDND SITA NESLES	K36 - Mise en décharge
Sites en cours d'évaluation (5 sites)		
Outreau	Outreau Technologies (ex MANOIR INDUSTRIE)	J51 - Fonderie des métaux ferreux
Desvres	DESVRES S.A.	G12 - Fabrication de produits céramiques
Desvres	Usine Desvres (Longfossé)	

Outreau	DMS Outreau	D13 - Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel
Desvres	Desvres SA (ancienne usine de carrelage)	
Pas de sites en cours de travaux		
Sites mis en sécurité / diagnostic à faire (3 sites)		
Nesles	TRB	
Dannes	ISDND de Dannes	
Dannes	Cimenterie Holcim Dannes	G11 - Fabrication de chaux, ciment, plâtre

Agriculture

Déchets agricoles



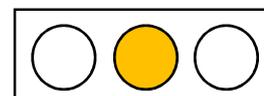
A priori, les collectes sont efficaces puisque les tonnages augmentent au fur et à mesure des années. L'information s'est probablement diffusée et fidélisée.

Concernant les EVPP, une collecte a eu lieu le 3 novembre 2016 sur les 5 communes suivantes : Marquise, Desvres, Samer, Saint Inglevert, Wierre Effroy.

Les prochaines collectes sont prévues aux dates suivantes :

- Plastiques et films : 25-26 avril 2017
- EVPP : 16-17 mai 2017
- PPNU : toute l'année à Marquise

Nous ne disposons pas des tonnages réalisés par année.



PEA / MAE

Le programme Eau et Agriculture (PEA) de l'Agence de l'Eau Artois Picardie a pris fin le 31 décembre 2014. Il était mis en place entre 2010 et 2014. Son objectif était de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire les pressions agricoles sur les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Les surfaces engagées dans le PEA entre 2010 et 2014 sont les suivantes :

Année	Surface engagée (commune)
2010	20 ha (Halinghen)
2011	21 ha (Audembert) 7.4 ha Wissant
2012	7.5 ha (Camiers) 15.48 ha (Samer)
2013	8.6 ha (Camiers) 14.9 ha (Samer)
2014	9.3 ha (Camiers) 15.48 ha (Samer)
2015	9.3 ha (Camiers)

Les mesures agro-environnementales (MAE) sont financées par le Conseil Régional Hauts de France. Le PNR Caps et Marais d'Opale assure l'animation et la contractualisation sur le territoire du SAGE du Boulonnais depuis plusieurs années.

Les MAE ont évolué récemment (depuis 2015), devenant des MAE dites climatiques (MAEc) portant sur le système d'exploitation.

Les surfaces contractualisées sont les suivantes :

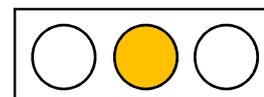
Année	Surface engagée
2010	287.42 ha
2011	199.73 ha
2012	223.5 ha
2013	87.49 ha
2014	182.82 ha
2015	282 ha + 27.56 km haies + 2 mares
2016	363 ha + 47.92 km haies + 2 mares

L'augmentation observée par rapport aux années précédentes s'explique en partie avec l'apparition des MAEC systèmes où l'ensemble de l'exploitation est engagé. Cependant, le nombre d'agriculteurs engagé est passé de 21 (2015) à 37 (2016). La sensibilisation à la contractualisation est donc utile et efficace.

Pourcentage d'exploitation ne respectant pas l'interdiction des sols nus

Cet indicateur est, d'après les services instructeurs, non quantifiable. Il sera donc supprimé.

Agriculture biologique

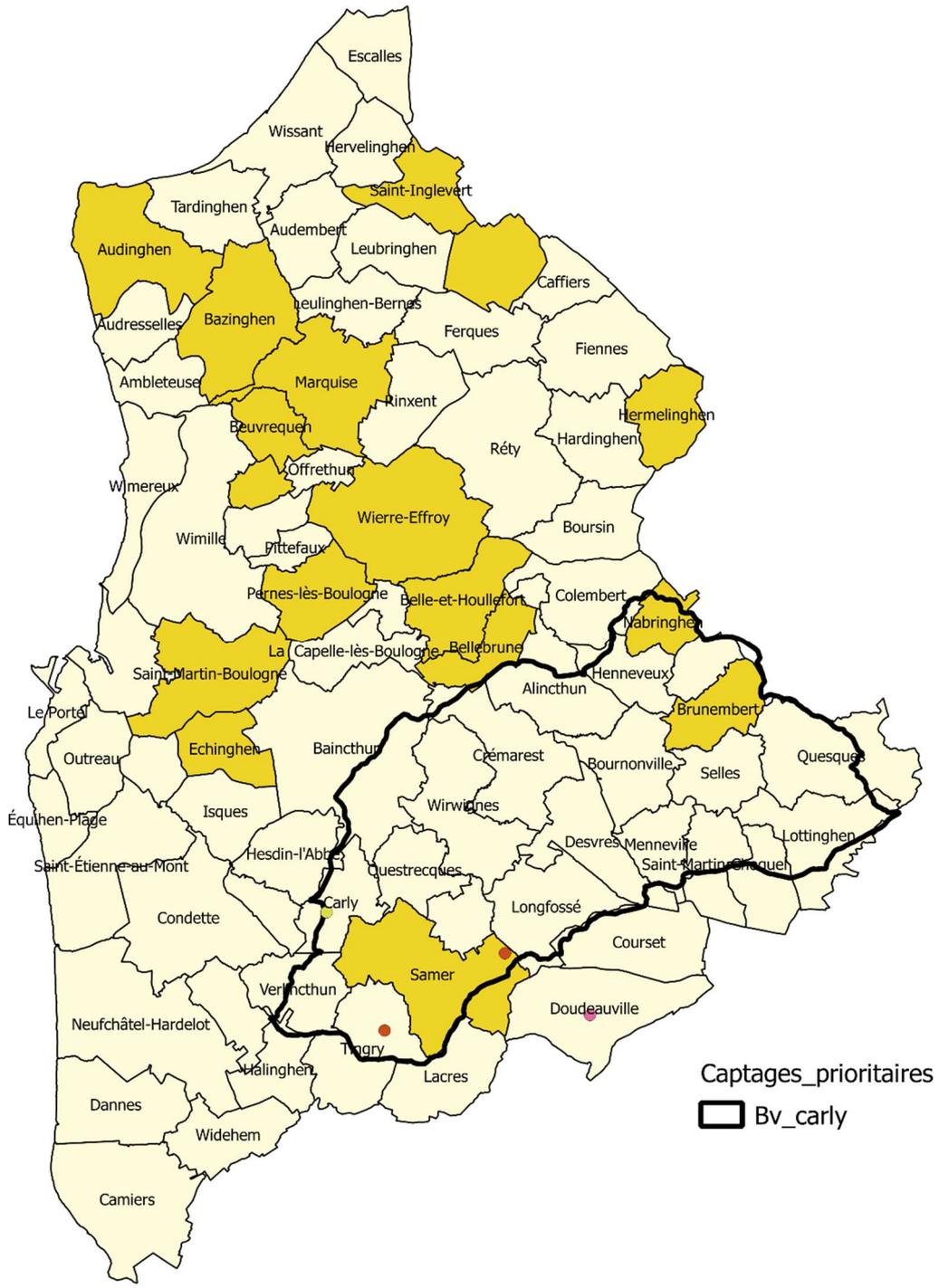


Le mode d'agriculture biologique gagne en surface sur le territoire.

Entre 2014 et 2016, on peut observer une croissance des surfaces converties en agriculture biologique de 31 %.

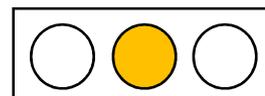
	2014	2015	2016
Nb hectares convertis	505.03	493.53	737.83
Nb exploitations	16	16	21

Les communes concernées sont représentées sur la carte suivante (couleur orange). Les captages prioritaires ainsi que le bassin versant drainant la prise d'eau de surface de Carly figurent également sur la carte. Cela permet d'identifier les secteurs où la conversion en agriculture biologique peut être une priorité.



Captages prioritaires
 Bv_carly

LES MILIEUX NATURELS



Entretien des cours d'eau

Le Symsageb, par le biais des plans d'entretien des cours d'eau, est chargé d'effectuer sous déclaration d'intérêt général pour le compte des propriétaires privés, l'entretien des cours d'eau du Boulonnais.

Il existe, depuis 2014, 3 plans de gestion sur les 3 cours d'eau principaux (Liane, Wimereux et Slack) et leurs affluents.

Voici les résultats de suivi et d'entretien des linéaires :

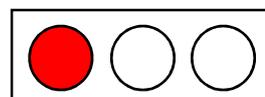
Année 2015

2015	Liane et affluents	Slack et affluents	Wimereux et affluents
Surveillance	24,5 km	4,5 km	11 km
Intervention ponctuelle	135	22	72
Linéaire entretenu	30,4 km / 310 km	38 km / 160 km	9,7 km / 93km
Quantité de déchets	56,5 m ³	72,5 m ³	16 m ³
Montant des dépenses	55 758 €	35 300 €	20 680 €

Année 2016

2016	Liane et affluents	Slack et affluents	Wimereux et affluents
Surveillance	0 km	45 km	14,7 km
Intervention ponctuelle	0	46	28
Linéaire entretenu	43 km / 310 km	31 km / 160 km	19 km / 93km
Quantité de déchets	2 m ³	4 m ³	0 m ³
Montant des dépenses	14 613 €	17 650 €	16 811 €

Espèces envahissantes

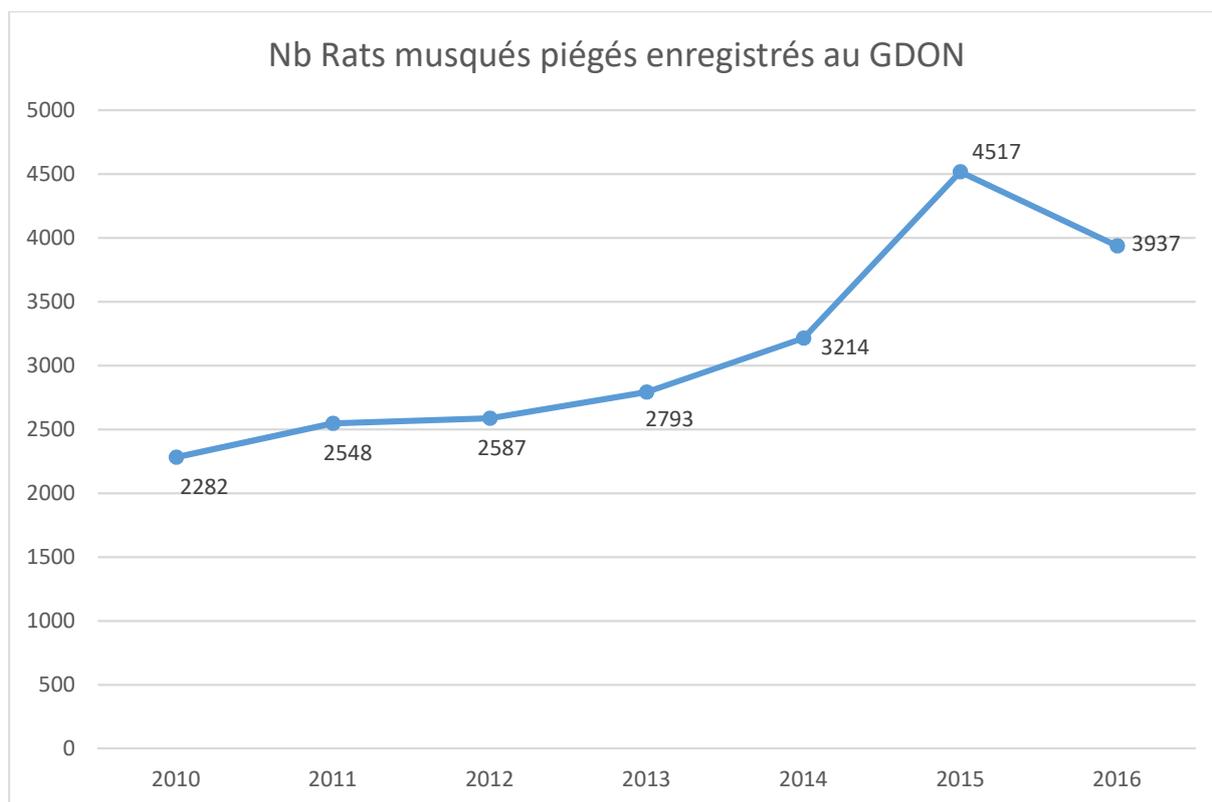
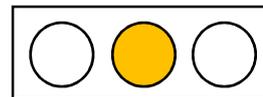


Nombre d'espèces végétales invasives

A ce jour, il n'existe pas de suivi mis en place sur le territoire. Un relevé est fait lors des opérations d'entretien pour identifier les secteurs à traiter, mais aucune base de données n'existe.

Une base régionale existe (DIGITALE) mais les données ne sont pas toujours renseignées.

Nombre de rats musqués piégés



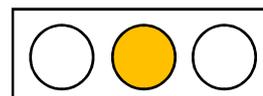
Le nombre de rats musqués piégés par les piégeurs agréés du GDON est en constante augmentation.

La baisse observée en 2016 s'explique par le nombre de captures moins importantes (en effet, le nombre de piégeurs est quasi identique : 52 piégeurs en 2015, 51 piégeurs en 2016).

Cette problématique est difficile à appréhender car nous ne connaissons pas l'évolution de la population de rats sur nos linéaires de cours d'eau. Celle-ci peut augmenter plus vite que les efforts de piégeage qui sont réalisés. De plus, le piégeage est très réglementé et le nombre de piégeurs pas assez élevé, ce qui n'aide pas pour mener à bien la régulation de cette espèce. Rappelons également que les rats musqués se nourrissent de végétaux et sont très friands des plantations réalisées dans le cadre de la restauration écologique des cours d'eau. Ainsi, pour des questions d'atteinte du bon état écologique mais aussi d'utilisation à bon escient des financements publics sur ce type d'aménagements, il convient de maintenir une politique de régulation de la population de rats musqués.

Franchissement piscicole

Nombre de barrages aménagés



2015

Travaux d'aménagement du barrage Marguet (MO : Conseil Régional Hauts de France), Moulin de Mourlinghen (MO : Communauté d'Agglomération du Boulonnais), seuil de l'ancien Balltrap à Wierre Effroy ROE80428 (MO déléguée : Symsageb)

2016

Effacement : Seuil de la Queue du Gibet ROE78669 (Groupe Carrières du Boulonnais)

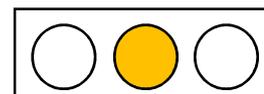
Lancement des études sur :

Moulin de Rouge-Bernes ROE22218 ; Moulin de Witerthun ROE22219 ; Pont de la Queue du Gibet ROE78668 ; Seuil de la Chapelle Ste-Godeleine ROE23675 ; Seuil de Wimille ROE16025 ; Moulin de Grisendal ROE16019 ; Pont du Lucquet ROE71682 ; Seuil du Goulet ROE16014 ; Moulin de Belle-et-Houllefort ROE16012 ; Moulin de Questrecques ROE38852 ; Moulin de Crémarest ROE38839 ; Pont du Chemin de la Petite Caurie ROE78687 (MO déléguée : Symsageb)

Goulotte des Carrières ROE80473 ; Pont n°2 de la carrière du Boulonnais ROE78667 (Groupe Carrières du Boulonnais)

Négociation pour travaux sur 14 ouvrages sur la Slack et 4 sur le Wimereux (Symsageb)

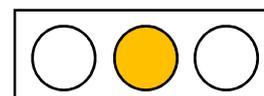
Résultats de suivi de frayères



En 2016, la FDAAPPMA a réalisé ce suivi sur le bassin de la Liane. Il a été comptabilisé 30 nids de pontes entre les communes d'Isques et de Selles (principalement en amont des ouvrages difficilement franchissables de Questrecques et Bournonville). En parallèle, il a été comptabilisé 87 truites de mer au dispositif Riverwatcher de la passe à poissons de Mourlinghen, ce qui semble cohérent avec le résultat de frayères observées. A l'aval de Mourlinghen, seul un nid a été observé, ce qui signifie que la passe à poissons fonctionne bien pour les grands salmonidés. Aucun nid n'a été comptabilisé sur les affluents les plus intéressants de la Liane (ruisseaux d'Echinghen, du Vieil Moutier, de Lèdre, de Desvres, de Henneveux, de Menneville et de la Halle).

Il reste encore beaucoup à faire sur la problématique de la continuité et la qualité écologique des cours d'eau afin de favoriser le retour des poissons migrateurs dans nos rivières. Les travaux menés par le Symsageb (Plan de restauration de la continuité écologique des cours d'eau) et la CLE du Boulonnais (Comité de pilotage Qualité des 3 cours d'eau) devraient améliorer la situation.

Zones humides

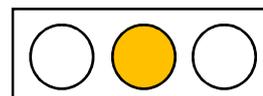


Le PNR des Caps et Marais d'Opale travaille sur de nombreux projets permettant la restauration des zones humides.

Surface de zones humides restaurées

Année	Localisation et surface du site	Surface de zone d'intervention
2014	Carly 2.5ha Rinxent 9ha Wissant 3360m ² Wissant Mine d'or 110ha	Carly 2730m ² Rinxent 850m ² Wissant 3360m ² Wissant Mine d'or 300m ²
2015	Wimille 18.3ha Carly 2.5ha Rinxent 9ha Wissant 3360m ²	Wimille 1540m ² Carly 650m ² Rinxent : panneaux pédagogiques Wissant 136 m ²
2016	Ambleteuse 11ha Wissant Mine d'or 110ha Wimereux 7ha	Ambleteuse 1456m ² Wissant 1300m ² Wimereux 150m ²

Zones dunaires



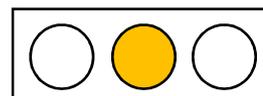
Nombre d'hectares de zones dunaires acquises par le Conservatoire du Littoral

Année	Surface acquise (m ²)
2011	673 037
2012	1 485 000
2013	
2014	27 000
2015	23 465
2016	13 169

Les acquisitions ont été faites sur les communes de Wissant, Dannes, Camiers, Tardinghen, Neufchatel Hardelet.

LA RESSOURCE EN EAU

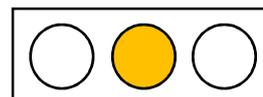
Les informations pour l'année 2016 sont en attente de validation officielle par l'ARS, les résultats n'ont pas pu nous être communiqués.



Eaux distribuées

	2014	2015	2016
% UDI distribuant une eau conforme	68%	72%	En attente des données

Aire d'alimentation et ORQUE



Les captages prioritaires du Boulonnais sont : Le Molinet à Samer, la galerie captante de Tingry, le captage de Doudeauville et la prise d'eau de surface à Carly.

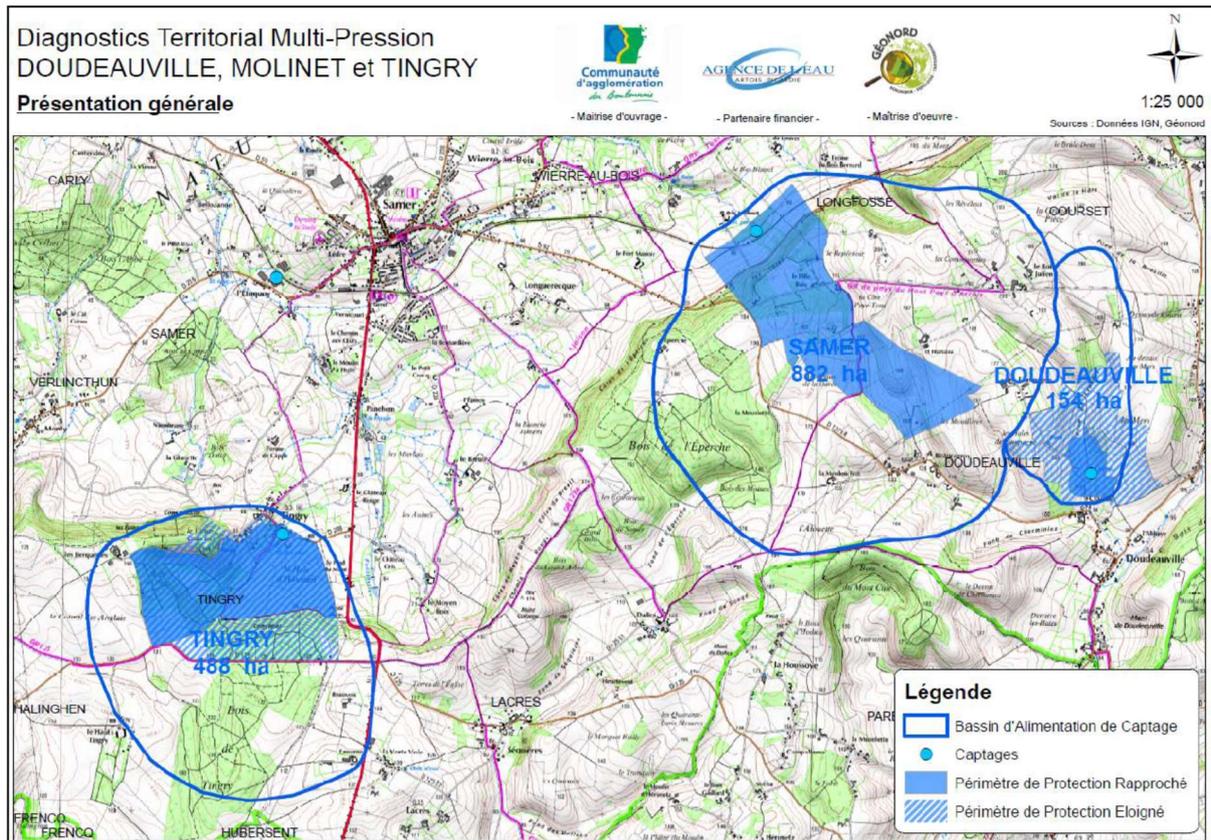
Une ORQUE (Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau) vise à réduire les pollutions diffuses dans les aires d'alimentation des captages en eau potable pour reconquérir ou préserver la qualité de la ressource en eau potable.

Trois étapes sont nécessaires :

- Phase 1 : Délimiter l'aire d'alimentation du ou des captages concernés et déterminer leur vulnérabilité,
- Phase 2 : Recenser les activités et sources de pollution présentes sur le territoire : c'est ce que l'on appelle le Diagnostic Territorial Multi-Pression (DTMP),
- Phase 3 : Déterminer un plan d'actions à mettre en place pour préserver ou reconquérir la qualité de l'eau en croisant les données sur les sources de pollution et la vulnérabilité du territoire.

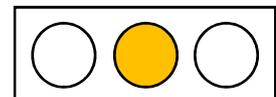
	Phase 1	Phase 2	Phase 3
Samer	Réalisée	En cours	/
Doudeauville	Réalisée	En cours	/
Tingry	Réalisée	En cours	/
Carly (PES)	Non lancée	/	/

Le tableau précédent indique l'état d'avancement des différentes phases de l'ORQUE par captage. La carte fournie ci-dessous indique quant à elle la délimitation des aires d'alimentation des captages de Samer, Tingry et Doudeauville.



Le lancement du recrutement d'un animateur au sein de la CAB a été annoncé fin 2016 pour procéder la mise en œuvre de la phase 3.

DUP



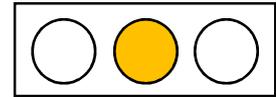
94% des captages du Boulonnais disposent d'une DUP (Déclaration d'Utilité Publique). Il reste à réaliser la DUP du forage de Menneville et celle de la prise d'eau de surface à Carly.

Concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre des prescriptions de la DUP des captages du SAGE du Boulonnais, celui-ci s'élève à 60%. Cela correspond à l'existence de l'arrêté préfectoral mis en œuvre mais de manière incomplète car toutes les prescriptions ne sont pas mises en œuvre.

Concernant la mise en place de traitement bactériologique, seul le SI de Widehem alimentant les communes de Lacres, Halinghen et Widehem n'en dispose pas.

LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DE LA FRANGE LITTORALE

Qualité des eaux de baignade



Depuis 2013, la Directive sur les eaux de baignade de 2006 est pleinement en application. Chaque classement annuel reprend donc les 4 années précédentes de résultats pour établir la qualité des sites de baignade.

Voici la carte établie en 2016 qui reprend les résultats des années 2012 à 2015 :

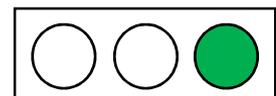
QUALITE DES EAUX DE BAINNADE Saison balnéaire 2016



Analyses 2012 à 2015 :

- Eau de qualité excellente
- Eau de qualité bonne
- Eau de qualité suffisante
- Eau de qualité insuffisante
- ★ Baignade artificielle

Profil des eaux de baignade



Afin d'améliorer la qualité des eaux de baignade, des profils de vulnérabilité des plages ont été rédigés en 2011 pour identifier les pollutions impactantes et pouvoir mener un programme ciblé de travaux permettant la résorption de ces pollutions.

Ces profils ont été / sont aujourd'hui en cours de révision.

2015 : révision des profils de Boulogne sur Mer et Le Portel

2016 : révision du profil d'Escalles

2017 : révision prévue pour les profils de Neufchâtel-Hardelot, Saint-Etienne-au-Mont, Equihen, Ambleteuse, Audinghen et Wissant

2018 : révision programmée des profils de Boulogne sur Mer et Le Portel pour la 2^{ème} révision avec les déclassements éventuels de 2017.

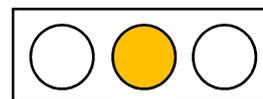
Concernant les profils à réviser en 2017, le PMCO se charge de l'élaboration du CCTP, de la gestion de l'appel d'offre et de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Le MO (PMCO) se chargera de demander le complément financier aux collectivités.

Ce qu'il faut retenir des profils de vulnérabilité des eaux de baignade et de leur mise en œuvre :

- Mise en place nécessaire et urgente des actions qui ont été proposées dans les différentes études déjà réalisées (SDEP, études diagnostiques des réseaux...)
- Améliorer la connaissance des pollutions en amont pour diminuer le bruit de fond des pollutions bactériologiques arrivant sur les plages.

Si rien n'est fait ou si les travaux sont encore décalés dans le temps, certaines plages risquent d'être fermées à la baignade d'ici l'année prochaine.

Qualité des eaux conchylicoles



L'ensemble des zones professionnelles de production et de reparcage de coquillages vivants (zones d'élevage et de pêche professionnelle) fait l'objet d'un classement sanitaire, défini par arrêté préfectoral. Celui-ci est établi sur la base d'analyses microbiologiques des coquillages issus de ces zones, en utilisant *Escherichia coli* (*E. coli*) comme indicateur de contamination fécale (en nombre d'*E. coli* pour 100 g de chair et de liquide intervalvaire - CLI).

Les coquillages sont classés en 3 groupes :

- Groupe 1 (GP1) : les gastéropodes marins (bulots, bigorneaux, ormeaux, crépidules...), les échinodermes (oursins, concombres de mer) et les tuniciers (violets) ;
- Groupe 2 (GP2) : les bivalves fouisseurs, c'est-à-dire les mollusques bivalves filtreurs dont l'habitat est constitué par les sédiments (palourdes, coques...) ;
- Groupe 3 (GP3) : les bivalves non fouisseurs, c'est-à-dire les autres mollusques bivalves filtreurs (huîtres, moules, coquilles Saint-Jacques...).

Le classement se fait de la manière suivante :

Zones A : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés et mis directement sur le marché pour la consommation humaine directe.

Zones B : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après avoir été traités dans un centre de purification ou après reparcage.

Zones C : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après un reparcage de longue durée ou après traitement thermique dans un établissement agréé.

Zones NC : Zones non classées, dans lesquelles toute activité de pêche ou d'élevage est interdite. Ces zones comprennent également les anciennes zones D et toute zone spécifiquement interdite (périmètres autour de rejet de station d'épuration...).

Les résultats de qualité sanitaire des eaux conchylicoles issus de l'arrêté du 03 octobre 2014 sont les suivants :

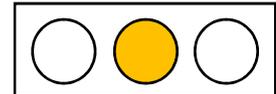
	GP1	GP2	GP3
Audresselles - Ambleteuse	NC	NC	B
Baie de Wissant	NC	NC	B
Gris-Nez	NC	NC	B
Le Portel - Equihen	NC	NC	B
Port de Boulogne sur Mer	NC	NC	NC
Sangatte - Blanc-Nez	NC	NC	C
Wimereux	NC	NC	B

Des efforts sur les rejets issus du bassin versant sont encore à engager pour améliorer la qualité sanitaire des eaux conchylicoles.

Bien que prévu dans le SDAGE et le Xème Programme d'interventions, aucun profil de vulnérabilité des eaux conchylicoles n'a été réalisé sur le littoral du bassin Artois Picardie. Il conviendrait de rédiger en premier lieu un cahier des charges type qui pourrait convenir à la réalisation de ce type d'études.

LE GESTION DE L'ESPACE ET LA MAITRISE DES ECOULEMENTS

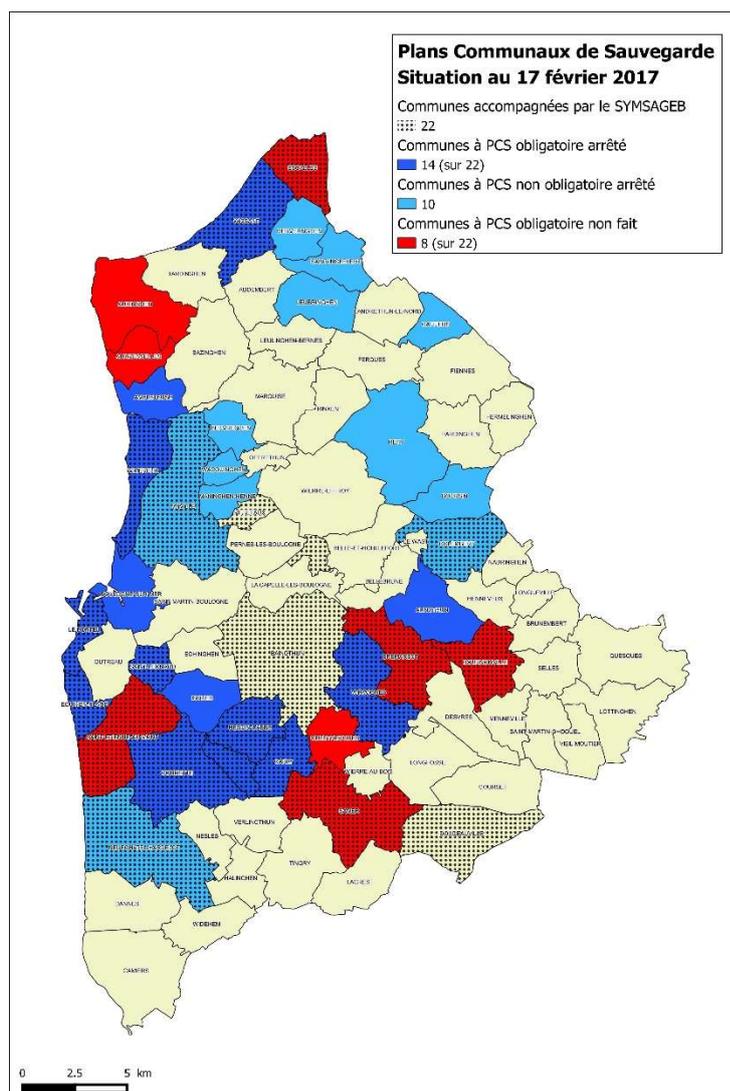
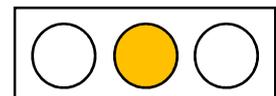
Zone d'expansion des crues



Surface de ZEC aménagée inchangée entre 2015 et 2016 : 14.5ha dont 3ha sur Tournes (Echinghen), 8ha pour Ecames (Condette) et 3.5ha à L'Hermite (Baincthun).

Pour l'année 2017, aucun projet de ZEC n'est prévu.

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)



Sur les 22 PCS obligatoires du territoire, 14 d'entre eux ont été réalisés.

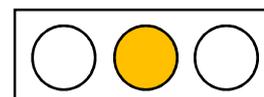
Les PCS en cours de réalisation avec le Symsageb sont ceux de Bournonville, Saint Etienne au Mont, Samer, Escalles et Crémarest.

10 autres PCS ont également été réalisés mais ceux-ci sont facultatifs.

3 communes n'ont pas encore conventionné avec le Symsageb. Des courriers d'informations ont été transmis.

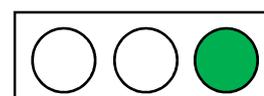
Pour rappel, le Symsageb propose un accompagnement pour la mise à jour et l'élaboration du PCS. Des modèles de documents sont à disposition et sont adaptés au cas par cas selon les besoins de la commune.

Nombre de PPRI approuvés / Nombre de PPRI programmés

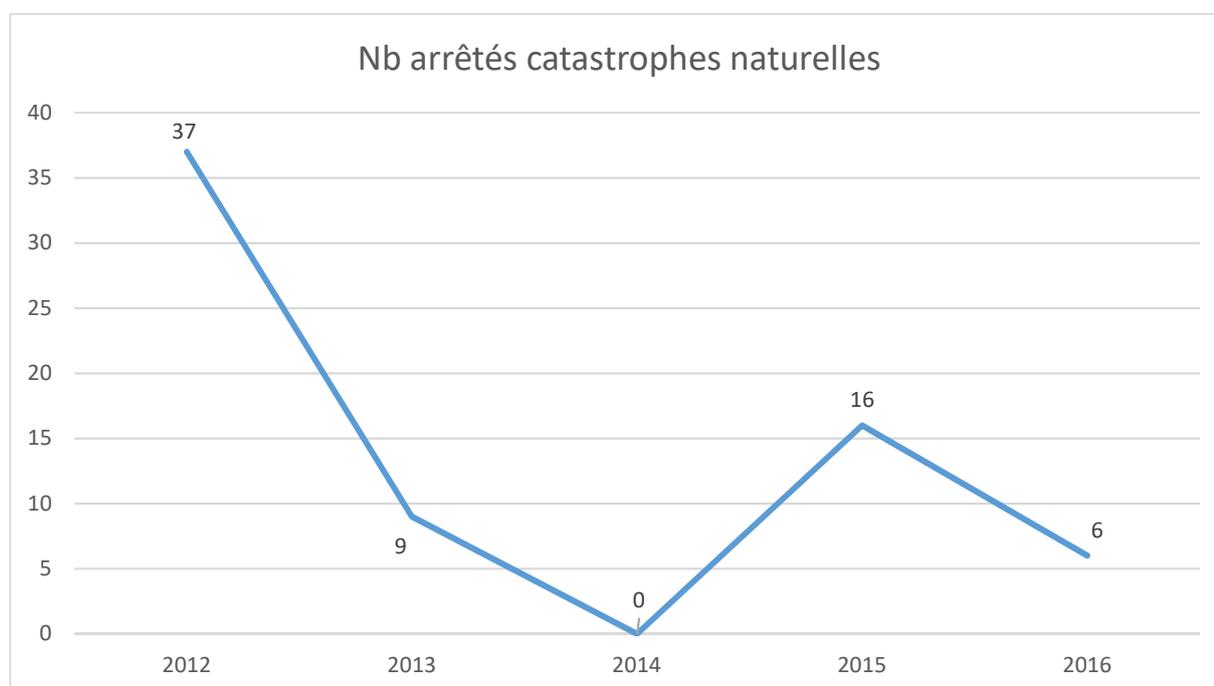


Pas de changement entre 2015 et 2016 en dehors des études qui ont été relancées :

- PPRI Liane approuvé
- PPRI Wimereux rejeté après enquête publique
- PPRI communaux figurant au DDRM62 devraient être annulés
- PPR Littoral programmé en 2017
- Diagnostic préalable à la relance du PPRI du Wimereux et à la révision PPRI Liane est actuellement mené par le bureau d'études PROLOG dans le cadre d'un groupement de commande DDTM62-SYMSAGEB, finalisation en 2018



Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles pris par an sur le Boulonnais

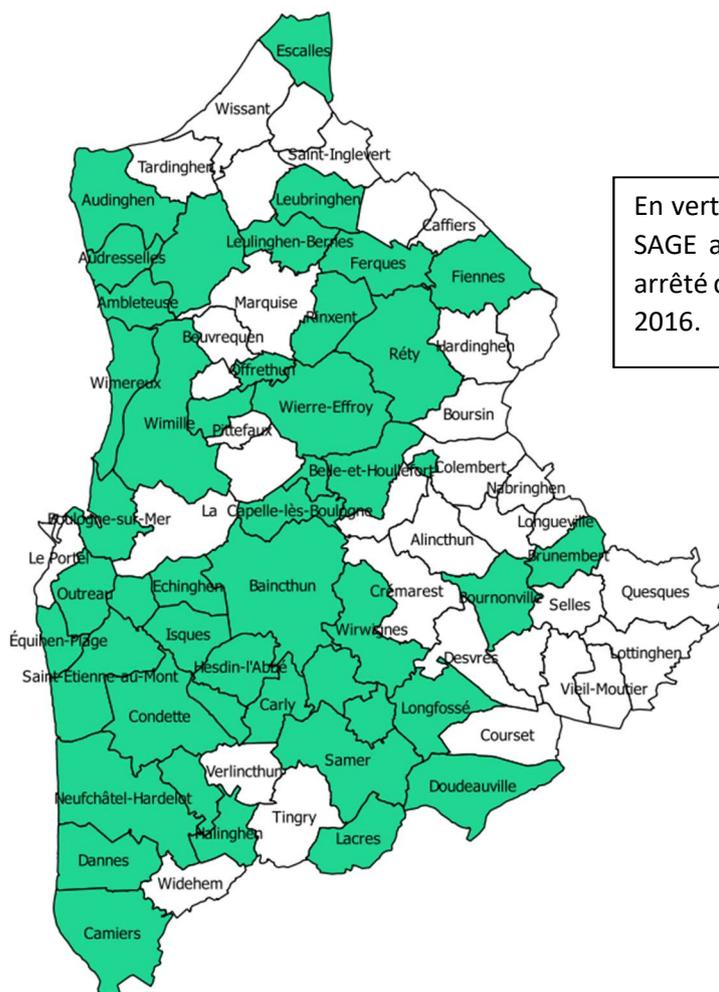


Le nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles diminue depuis quelques années.

La quasi-totalité des arrêtés ont été pris dans la catégorie des inondations – coulées de boues, sauf pour les communes de Dannes et Camiers en 2012 et 2013 (remontée de nappes phréatiques).

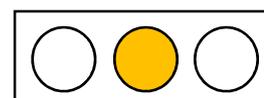
Au regard de la catégorie visée par les arrêtés, la problématique de la lutte contre l'érosion et le ruissellement se pose sur le territoire du SAGE. Autant il est difficile de trouver des solutions concrètes pour lutter contre les remontées de nappes phréatiques, autant de nombreuses techniques existent pour freiner les écoulements en amont de chaque bassin et sous bassin versant.

Il conviendra de réfléchir à cette question dans les plus brefs délais, notamment en raison des aléas climatiques de plus en plus fréquents liés au phénomène mondial de changement climatique.



En vert, sont représentées les communes du SAGE ayant déjà fait l'objet a minima d'un arrêté de catastrophe naturelle entre 2012 et 2016.

LA GESTION DE L'EAU EN MILIEU INDUSTRIEL SPECIFIQUE : LES CARRIERES

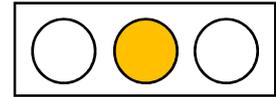


Les dossiers suivis à l'heure actuelle avec les carriers concernant la restauration écologique de certains cours d'eau traversant les périmètres d'exploitation des sociétés. Le Symsageb travaille en collaboration avec les carriers, l'ONEMA et la DDTM notamment pour mettre en place les aménagements nécessaires.

Dans le cadre du PAPI d'intention du Boulonnais, un groupe de travail spécifique est également mis en place pour discuter des données disponibles et exploitables ou à mettre en place, afin d'alimenter le modèle numérique permettant d'étudier le comportement hydraulique de la Slack.

Des projets d'extension des périmètres d'exploitation des carriers sont à prévoir pour certains, une vigilance sera donc apportée par la CLE concernant les potentielles vidanges de plans d'eau dans la basse Vallée, comme cela avait été fait il y a quelques années avec la société des carrières du Boulonnais

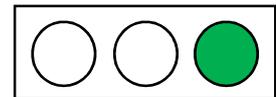
LES LOISIRS ET ACTIVITES NAUTIQUES



Le programme de restauration écologique des cours d'eau vise à améliorer la qualité des cours d'eau, afin de permettre un peuplement naturel et efficace par les poissons des cours d'eau et frayères.

L'aménagement ou l'effacement de barrages permettent de rétablir la continuité écologique des cours d'eau ce qui, par effet domino, améliore la qualité piscicole des cours d'eau et donc l'attrait des habitants, des pêcheurs et des kayakistes pour ces milieux longtemps délaissés.

LA COMMUNICATION ET LES ACTIONS DE SENSIBILISATION



Un programme de communication avait été défini en 2015-2016 par la CLE et le Symsageb. Les chartes graphiques ont été remises à jour, et 5 panneaux de communication ont été réalisés. Les thèmes sont les suivants : inondations, ruissellements et érosion, ressource en eau potable, qualité des cours d'eau, restauration écologique et continuité des cours d'eau.

Le Symsageb et la CLE ont participé à la journée Mondiale des Océans en juin 2016 en partenariat avec Rivages Propres et à la Fête de la Science en octobre 2016 en partenariat avec Nausicaà.

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

On peut constater que de nombreux thèmes ont fait l'objet de démarches ou d'actions pour mettre en œuvre la politique de SAGE et que les efforts sont à poursuivre.

En revanche, **d'autres thèmes sont largement en retard et nécessitent le lancement rapide de démarches et actions concrètes. Il s'agit notamment de la réalisation des zonages d'eaux pluviales, de la mise en conformité des ANC, de la suppression de certains rejets industriels, de la localisation et régulation/suppression des espèces invasives.**

Une révision sommaire du SAGE du Boulonnais sera à envisager également dans les prochaines années afin de rendre compatible les documents du SAGE avec le nouveau SDAGE 2016 – 2021. Cette révision sommaire ne nécessitera que quelques ajustements mais pas de refonte générale et profonde du document.

GLOSSAIRE

AEAP – Agence de l’Eau Artois Picardie
ANC – Assainissement Non Collectif
ARS – Agence Régionale de Santé
CCTP – Cahier des Clauses Techniques Particulières
CLE – Commission Locale de l’Eau
DDTM62 – Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas de Calais
DREAL – Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement
DTMP – Diagnostic Territorial Multi-Pressions
DUP – Déclaration d’Utilité Publique
E. coli – Escherichia coli
EqH – Equivalent Habitant
ERU – Eaux Résiduaires Urbaines
EVPP – Emballages Vides de Produits Phytosanitaires
GABNOR – Groupement des Agriculteurs Biologiques du Nord Pas de Calais
GDON – Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles
MAEc – Mesures Agro Environnementales climatiques
MO – Maîtrise d’Ouvrage
ONEMA – Office National de l’Eau et des Milieux Aquatiques
ORQUE – Opération de Reconquête de la QQualité de l’Eau
OSPAR – OSlo PARIS
PCS – Plan Communal de Sauvegarde
PEA – Programme Eau et Agriculture
PES – Prise d’Eau de Surface
PMCO – Pôle Métropolitain Côte d’Opale
PNR – Parc Naturel Régional
PPNU – Produits Phytosanitaires Non Utilisés
PPRi – Plan de Prévention du Risque inondation
SAGE – Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE – Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux
SDEP – Schéma Directeur des Eaux Pluviales
SPANC – Service Public d’Assainissement Non Collectif
STEP – STation d’EPuration
SYMSAGEB – Syndicat Mixte pour la mise en œuvre du SAGE du Boulonnais
ZEC – Zone d’Expansion des Crues



Rapport d'évaluation de la mise en œuvre
du SAGE du Boulonnais

Période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016



Etablissement public du Ministère chargé
du développement durable

Réalisé avec le concours financier de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

SOMMAIRE

INTRODUCTION _____	3
METHODE D’EVALUATION _____	3
LA GESTION QUALITATIVE DE L’EAU _____	4
LES MILIEUX NATURELS _____	13
LA RESSOURCE EN EAU _____	16
LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DE LA FRANGE LITTORALE _____	18
LE GESTION DE L’ESPACE ET LA MAITRISE DES ECOULEMENTS _____	20
LA GESTION DE L’EAU EN MILIEU INDUSTRIEL SPECIFIQUE : LES CARRIERES _____	22
LES LOISIRS ET ACTIVITES NAUTIQUES _____	23
LA COMMUNICATION ET LES ACTIONS DE SENSIBILISATION _____	23
CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES _____	24
GLOSSAIRE _____	25

INTRODUCTION

Le SAGE du bassin côtier du Boulonnais a été approuvé une seconde fois par arrêté préfectoral le 9 janvier 2013. Les missions de la CLE sont de : faire vivre, faire respecter, évaluer et réviser le SAGE.

Le présent document correspond au rapport d'évaluation de la mise en œuvre du SAGE du Boulonnais du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016. Il reprend deux années consécutives en raison du fait qu'entre 2014 et 2016, la CLE n'a pu être réunie, faute d'arrêté préfectoral approuvé en raison des élections successives. Aucune validation du rapport annuel n'était donc possible.

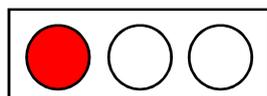
METHODE D'EVALUATION

Les activités de la CLE, c'est-à-dire le bilan des actions menées par la CLE pour faire fonctionner le SAGE du Bassin côtier du Boulonnais sont décrites dans un rapport intitulé « Bilan de l'animation de la CLE du Boulonnais 1^{er} juillet 2015 – 30 juin 2016 ». Il fait l'objet d'un document à part entière.

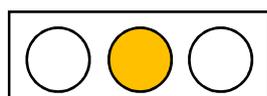
Les éléments ci-dessous visent à évaluer la mise en œuvre de la politique du SAGE du Boulonnais. Les indicateurs choisis ici ont été élaborés en concertation avec la DREAL Nord Pas de Calais et l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Les données sont fournies par un certain nombre de partenaires du territoire : AEAP ; DDTM62 ; DREAL ; ARS ; PNR ; Chambre d'Agriculture ; GABNOR ; Conservatoire du Littoral ; Collectivités ; syndicats ; SYMSAGEB.

Les indicateurs sont regroupés par orientations stratégiques du SAGE. Ils ont parfois fait l'objet de modification en raison de leur possibilité de renseignement ou leur pertinence.

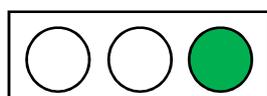
CODE COULEUR A CONSIDERER :



EFFORTS A FAIRE



EFFORTS A POURSUIVRE



EFFORTS FOURNIS

ETAT ECOLOGIQUE ACTUEL DES MASSES D'EAU :

Liane (FRAR30) – MOYEN
Wimereux (FRAR62) – MOYEN
Slack (FRAR53) – MOYEN
Calcaires du Boulonnais (AG002) – BON
Gris Nez / Slack (FRAC03) – MAUVAIS
Slack / La WARENNE (FRAC04) – MOYEN
Port de Boulogne sur Mer (FRAT02) – MOYEN

OBJECTIFS A ATTEINDRE PAR MASSES D'EAU :

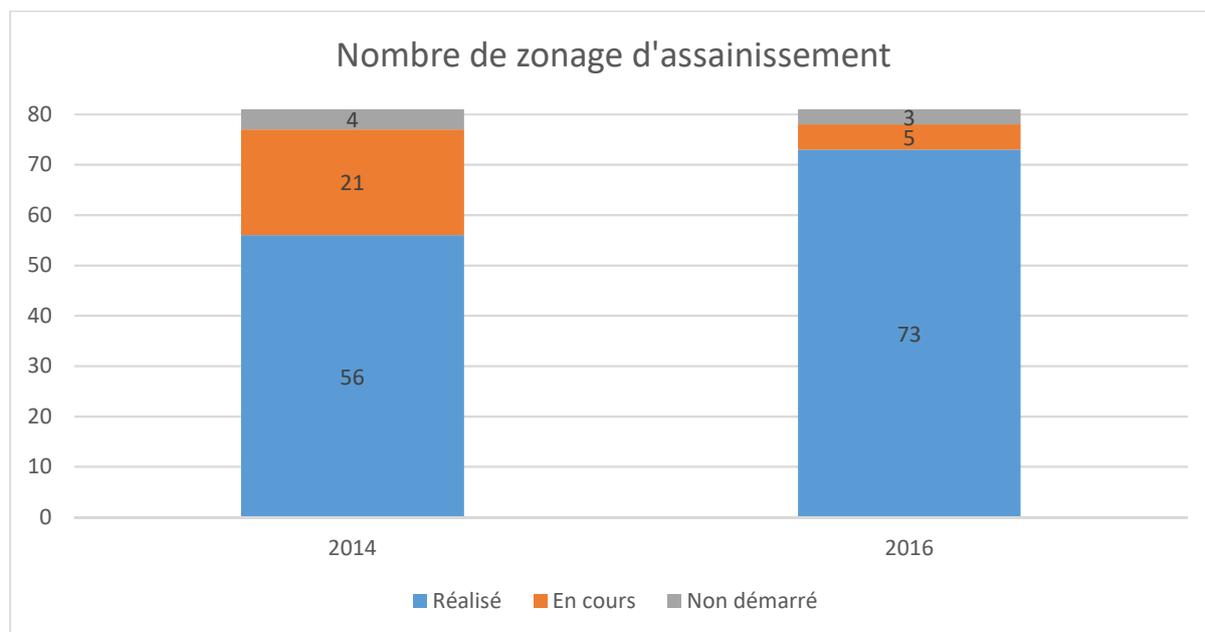
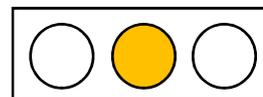
Liane (FRAR30) – BON 2021
Wimereux (FRAR62) – BON 2021
Slack (FRAR53) – BON 2027
Calcaires du Boulonnais (AG002) – BON
Gris Nez / Slack (FRAC03) – BON 2027
Slack / La WARENNE (FRAC04) – BON 2027
Port de Boulogne sur Mer (FRAT02) – BON 2027

LA GESTION QUALITATIVE DE L'EAU

Cela concerne la pollution d'origine : domestique, industrielle, agricole.

Zonage d'assainissement

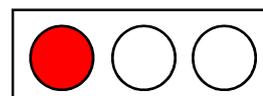
Etat d'avancement des zonages d'assainissement d'eaux usées



On considère un zonage comme « réalisé » quand celui-ci a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de la commune.

Les communes qui n'ont pas encore lancé la démarche sont les suivantes : Ambleteuse, Camiers, Dannes.

Etat d'avancement des zonages d'assainissement d'eaux pluviales



A ce jour, seules les communes de Boulogne sur Mer, Le Portel, Outreau, Saint Martin Boulogne (soit 4 communes sur 81) disposent d'un zonage d'assainissement d'eaux pluviales.

Ce type de zonage n'est que trop peu mis en place sur le territoire. Il est pourtant important de bien gérer les eaux pluviales : autant en milieu urbain que rural, autant à l'aval qu'à l'amont du bassin versant, afin de ne pas aggraver les ruissellements mais aussi les rejets directs au milieu naturel.

***A noter :** Le zonage d'assainissement est une obligation réglementaire. Sans zonage, la commune ne peut orienter correctement et de manière cohérente ses travaux d'assainissement, ainsi que son aménagement au titre de l'urbanisme. Le zonage d'assainissement constitue une annexe sanitaire obligatoire au document d'urbanisme. Ainsi, si une commune n'approuve pas son zonage, elle pourra se voir refuser par l'administration l'ouverture de certaines zones à l'urbanisation.*

Autosurveillance



Part des agglomérations ayant mis en place l'autosurveillance sur le traitement et/ou sur la collecte (pour les agglomérations qui en sont réglementairement obligées)

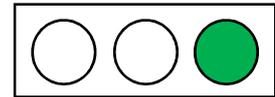
Les stations d'épuration dont la capacité est supérieure à 2000 EqH doivent disposer d'une autosurveillance pour la collecte et le traitement. C'est le cas pour toutes les stations du Boulonnais.

Cet indicateur n'a plus de pertinence pour le suivi du territoire, sa suppression sera envisagée dans les années futures.

L'idée sera peut-être de suivre la mise en place du « cahier de vie » tel que décrit ci-dessous pour les stations dont la capacité est inférieure à 2000 EqH.

Pour les stations dont la capacité est inférieure à 2000 EqH, un "cahier de vie" (équivalent d'un manuel d'autosurveillance allégé) est demandé depuis le 01/01/2016. Cependant, en raison de l'absence de modèle national à l'heure actuelle, peu de STEP l'ont rédigé.

STEP



Traitement de l'azote (N) et du phosphore (P)

Part des stations d'épuration aux normes ERU : 100% des stations du Boulonnais sont aux normes ERU (soit 29 stations au total)

Nombre de stations en communes littorales (>2000 EqH) disposant d'un traitement de l'azote : 100% des STEP qui en ont l'obligation suite à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Pour le paramètre P (phosphore), le traitement n'est pas systématique. Cela peut être demandé ou non dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet (ce qu'on nomme « norme locale »).

Part des STEP nécessitant la mise en place d'un traitement du phosphore et l'ayant mis en place : 100% des STEP qui en ont l'obligation suite à l'arrêté du 21 juillet 2015.

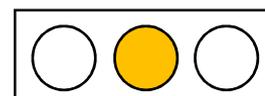
Il n'est donc pas obligatoire pour les stations d'épuration d'une capacité supérieure à 2000 EqH de mettre en place ce traitement. Cependant, les masses d'eau littorales sont classées en zones à problème potentiel d'eutrophisation par la convention OSPAR. Une vigilance est donc nécessaire concernant les flux de nutriments issus des cours d'eau et des stations d'épuration en communes littorales.



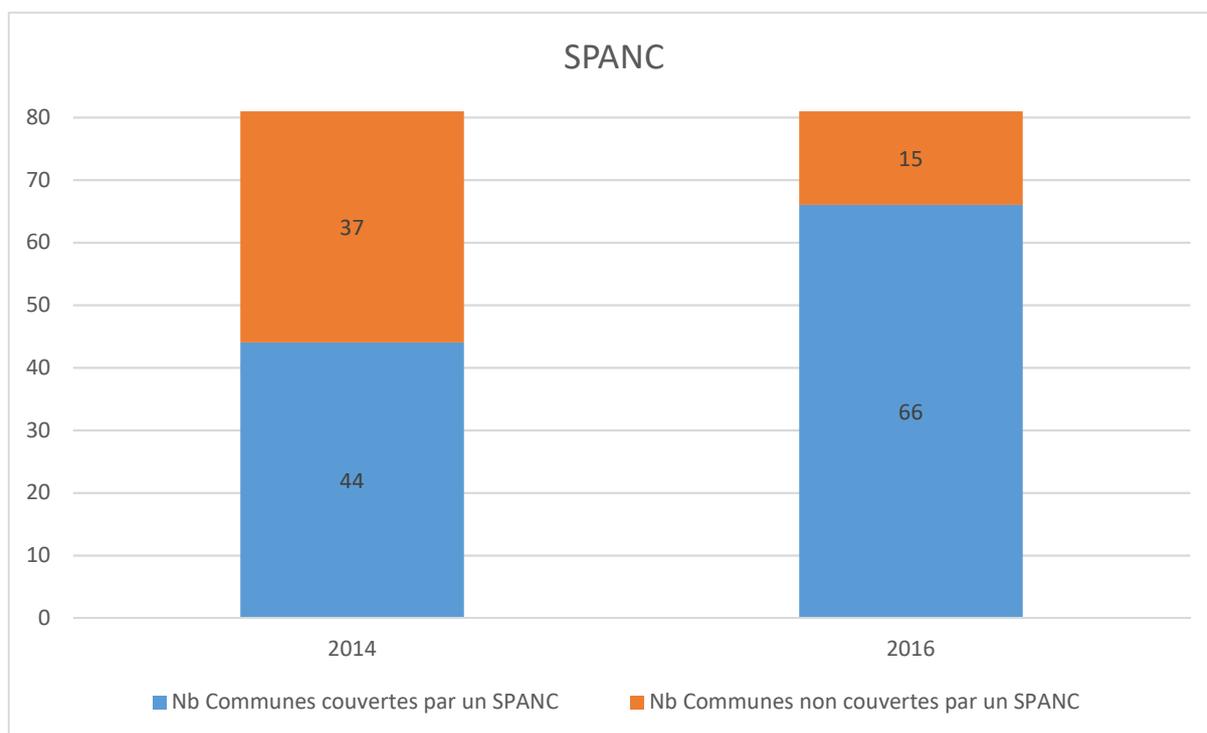
Pour le paramètre N (azote), le traitement est demandé si le territoire est en zone sensible. Le territoire du SAGE du Boulonnais a été déclassé des zones vulnérables aux nitrates, sauf certaines communes du pourtour de la cuesta (arrêté du 13 mars 2015 – cf. carte ci-dessus).

Assainissement Non Collectif

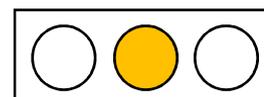
Nombres de communes couvertes par un SPANC



12 communes ne sont pas couvertes par un SPANC à ce jour : Ambleteuse, Audembert, Audinghen, Audresselles, Camiers, Courset, Doudeauville, Halinghen, Lacres, Landrethun Le Nord, Tardinghen, Widehem. La démarche est incomplète pour les communes de Dannes et Longfossé, le SPANC n'est donc pas considéré comme opérationnel. Nous n'avons pas d'informations concernant la commune de Desvres.



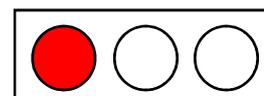
Etat d'avancement des diagnostics par commune



A l'heure actuelle, nous disposons des informations sur les communes suivantes :

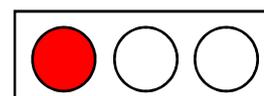
- Diagnostics finalisés : Bazinghen, Beuvrequen, Ferques, Havelinghen, Leulinghen Bernes, Maninghen Henne, Marquise, Offrethun, Réty, Wacquinghen, Wierre Effroy (soit 11 communes), auxquelles il faut ajouter Hermelinghen, Boursin, Caffiers, Fiennes, Hardinghen dont les diagnostics ont été faits en 2014 (soit 5 communes) ;
- Diagnostics en cours : Baincthun, Bournonville, Brunembert, Courset, Doudeauville, Echinghen, Fiennes, Longfossé, Lottinghen, Menneville, Quesques, Tingry, Wissant (soit 13 communes).

Taux de conformité des dispositifs d'ANC



En raison des communes ne disposant pas encore de SPANC, ou des contrôles en cours et/ou non démarrés, il n'est pas représentatif à ce jour de définir un taux de conformité des dispositifs d'ANC sur le territoire du SAGE.

Rejets industriels



Plusieurs facteurs sont à considérer pour évaluer l'impact d'un rejet. Les principaux sont :

- Le paramètre recherché, sa quantité déversée, sa toxicité,
- Le lieu et débit du rejet,
- Le débit du cours d'eau dans lequel le rejet se fait,
- La capacité auto-épuratoire du cours d'eau,
- La fréquence du rejet.

Nous ne disposons pas de l'ensemble de ces données (pas de résultats d'autosurveillance non plus), l'évaluation est donc très délicate à réaliser.

Nous pouvons cependant signaler le nombre de rejets par masse d'eau de surface :

- 86 établissements industriels ont un rejet à la Liane,
- 3 établissements industriels ont un rejet au Wimereux,
- 12 établissements industriels ont un rejet à la Slack.

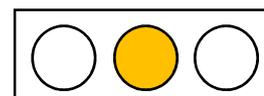
Concernant les industries sur le bassin versant de la Liane, il s'agit essentiellement d'industriels agro-alimentaires (transformation du poisson), de quelques industries spécialisées (Conté, Arcelor Mittal, Spécitubes), ainsi que 2 centres médicaux hospitaliers.

Les industries sur le bassin versant du Wimereux sont essentiellement des industries liées à la transformation de nourriture pour animaux, et l'espace commercial Auchan.

Les industries sur le bassin versant de la Slack sont des industries de carrières, et quelques industries agro-alimentaires et campings.

Ce sont donc principalement des charges en matières organiques et bactériologie qui peuvent impacter les cours d'eau. Les matières en suspension sont également un problème mais l'origine reste encore à cerner car les berges des cours d'eau présentent des caractéristiques fortement érosives.

Pollutions des milieux aquatiques



Phytosanitaires

Nombre de communes ayant signé la charte d'entretien des espaces publics établie conjointement avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie :

2014	2015	2016
Saint Etienne au Mont	Camiers	Audinghen
Wimille	Conteville	Bazinghen
	Desvres	Beuvrequen
	Ferques	Le Portel
	Pittefaux	Wimereux (2ème charte)
	Wimereux	

La réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires (en zone agricole mais aussi, en zone non agricole) constitue un enjeu majeur notamment sur les eaux de surface et les zones d'alimentation de captages prioritaires. Sur le territoire du SAGE, ces captages sont situés à Carly, Samer, Tingry, Doudeauville, Menneville. La reconquête de la qualité de l'eau est donc stratégique et nécessaire pour l'alimentation de la population sur ces captages et leurs zones d'alimentation.

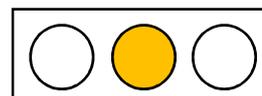
La charte d'entretien des espaces publics a été adaptée au 1^{er} janvier 2017 suite à la mise en œuvre de la Loi Labbé, qui interdit l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des voiries, espaces verts, de forêt, de promenade par les collectivités. Elle dispose de 3 niveaux d'engagement :

- Niveau 1 : diagnostic, formation et sensibilisation
- Niveau 2 : niveau 1 + zéro produits phytosanitaires sur l'ensemble de la commune
- Niveau 3 : niveau 2 + eau et biodiversité en ville

Dans les zones prioritaires, les collectivités peuvent accéder à un taux d'aide amélioré. Les modalités sont les suivantes :

- Un taux maximal de 50% du coût TTC ou HT pour les collectivités territoriales ou leurs groupements situés en zones à enjeu eau potable,
- Un taux maximal de 30% du coût TTC ou HT pour les autres collectivités territoriales ou leurs groupements du Bassin Artois Picardie.

Cette politique a été élargie au 1^{er} janvier 2017 aux établissements privés (golf par exemple) et aux gestionnaires publics ou privés d'espaces verts, urbains, routiers, industriels.



Sites et sols pollués

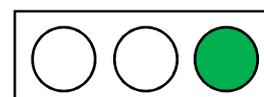
Au 1^{er} février 2017, les sites et sols pollués recensés sur le territoire du SAGE du Boulonnais sont les suivants :

Sites traités sous surveillance (11 sites)		
Marquise	AFAM	J5 - Fonderie et travail des métaux
Menneville	SITA NORD (ex France Déchets Menneville)	K36 - Mise en décharge
Pernes-lès-Boulogne	DEPOT COREDIS	D13 - Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel
Boulogne-sur-Mer	EDF GDF SERVICES - CÔTE D'OPALE	J1 - Cokéfaction, usines à gaz
Wirwignes	E.G.E.F. Sénicourt (Groupe Forclum)	H1 - Mécanique, électrique, traitement de surface
Boulogne-sur-Mer	COMILOG	J2 - Sidérurgie, première transformation
Outreau	COMILOG Décharge de Manihen	
Saint-Léonard	DMS	D13 - Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel
Outreau	Décharge Manoir Industries	
Le Portel	ALLIOMER (ex pêcheries océanes mareyage)	
Nesles	ISDND SITA NESLES	K36 - Mise en décharge
Sites en cours d'évaluation (5 sites)		
Outreau	Outreau Technologies (ex MANOIR INDUSTRIE)	J51 - Fonderie des métaux ferreux
Desvres	DESVRES S.A.	G12 - Fabrication de produits céramiques
Desvres	Usine Desvres (Longfossé)	

Outreau	DMS Outreau	D13 - Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel
Desvres	Desvres SA (ancienne usine de carrelage)	
Pas de sites en cours de travaux		
Sites mis en sécurité / diagnostic à faire (3 sites)		
Nesles	TRB	
Dannes	ISDND de Dannes	
Dannes	Cimenterie Holcim Dannes	G11 - Fabrication de chaux, ciment, plâtre

Agriculture

Déchets agricoles



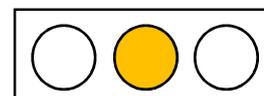
A priori, les collectes sont efficaces puisque les tonnages augmentent au fur et à mesure des années. L'information s'est probablement diffusée et fidélisée.

Concernant les EVPP, une collecte a eu lieu le 3 novembre 2016 sur les 5 communes suivantes : Marquise, Desvres, Samer, Saint Inglevert, Wierre Effroy.

Les prochaines collectes sont prévues aux dates suivantes :

- Plastiques et films : 25-26 avril 2017
- EVPP : 16-17 mai 2017
- PPNU : toute l'année à Marquise

Nous ne disposons pas des tonnages réalisés par année.



PEA / MAE

Le programme Eau et Agriculture (PEA) de l'Agence de l'Eau Artois Picardie a pris fin le 31 décembre 2014. Il était mis en place entre 2010 et 2014. Son objectif était de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire les pressions agricoles sur les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Les surfaces engagées dans le PEA entre 2010 et 2014 sont les suivantes :

Année	Surface engagée (commune)
2010	20 ha (Halinghen)
2011	21 ha (Audembert) 7.4 ha Wissant
2012	7.5 ha (Camiers) 15.48 ha (Samer)
2013	8.6 ha (Camiers) 14.9 ha (Samer)
2014	9.3 ha (Camiers) 15.48 ha (Samer)
2015	9.3 ha (Camiers)

Les mesures agro-environnementales (MAE) sont financées par le Conseil Régional Hauts de France. Le PNR Caps et Marais d'Opale assure l'animation et la contractualisation sur le territoire du SAGE du Boulonnais depuis plusieurs années.

Les MAE ont évolué récemment (depuis 2015), devenant des MAE dites climatiques (MAEc) portant sur le système d'exploitation.

Les surfaces contractualisées sont les suivantes :

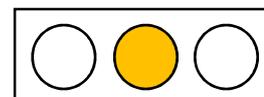
Année	Surface engagée
2010	287.42 ha
2011	199.73 ha
2012	223.5 ha
2013	87.49 ha
2014	182.82 ha
2015	282 ha + 27.56 km haies + 2 mares
2016	363 ha + 47.92 km haies + 2 mares

L'augmentation observée par rapport aux années précédentes s'explique en partie avec l'apparition des MAEC systèmes où l'ensemble de l'exploitation est engagé. Cependant, le nombre d'agriculteurs engagé est passé de 21 (2015) à 37 (2016). La sensibilisation à la contractualisation est donc utile et efficace.

Pourcentage d'exploitation ne respectant pas l'interdiction des sols nus

Cet indicateur est, d'après les services instructeurs, non quantifiable. Il sera donc supprimé.

Agriculture biologique

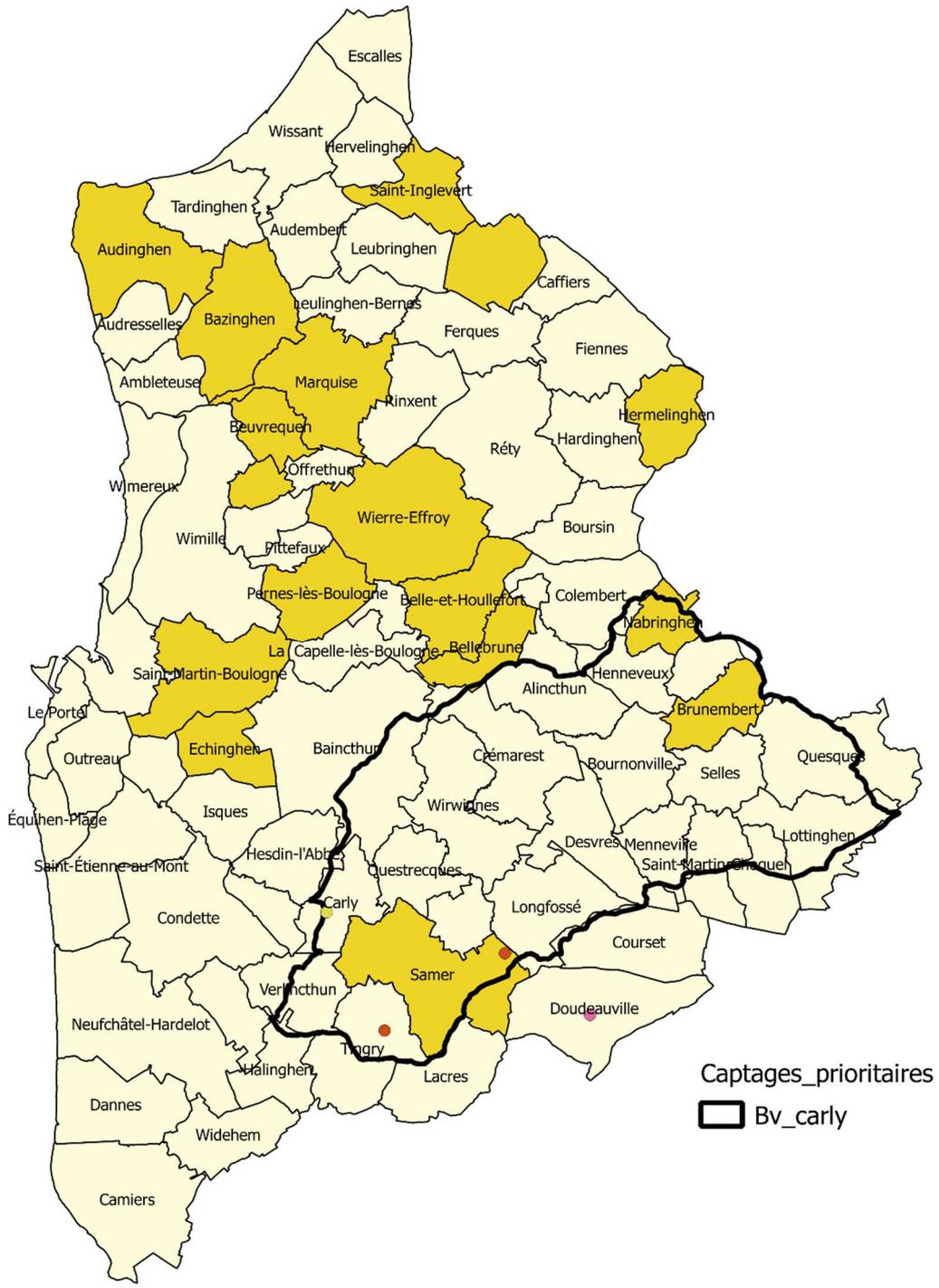


Le mode d'agriculture biologique gagne en surface sur le territoire.

Entre 2014 et 2016, on peut observer une croissance des surfaces converties en agriculture biologique de 31 %.

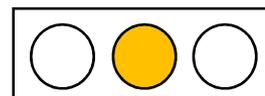
	2014	2015	2016
Nb hectares convertis	505.03	493.53	737.83
Nb exploitations	16	16	21

Les communes concernées sont représentées sur la carte suivante (couleur orange). Les captages prioritaires ainsi que le bassin versant drainant la prise d'eau de surface de Carly figurent également sur la carte. Cela permet d'identifier les secteurs où la conversion en agriculture biologique peut être une priorité.



Captages_prioritaires
 Bv_carly

LES MILIEUX NATURELS



Entretien des cours d'eau

Le Symsageb, par le biais des plans d'entretien des cours d'eau, est chargé d'effectuer sous déclaration d'intérêt général pour le compte des propriétaires privés, l'entretien des cours d'eau du Boulonnais.

Il existe, depuis 2014, 3 plans de gestion sur les 3 cours d'eau principaux (Liane, Wimereux et Slack) et leurs affluents.

Voici les résultats de suivi et d'entretien des linéaires :

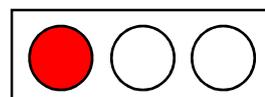
Année 2015

2015	Liane et affluents	Slack et affluents	Wimereux et affluents
Surveillance	24,5 km	4,5 km	11 km
Intervention ponctuelle	135	22	72
Linéaire entretenu	30,4 km / 310 km	38 km / 160 km	9,7 km / 93km
Quantité de déchets	56,5 m ³	72,5 m ³	16 m ³
Montant des dépenses	55 758 €	35 300 €	20 680 €

Année 2016

2016	Liane et affluents	Slack et affluents	Wimereux et affluents
Surveillance	0 km	45 km	14,7 km
Intervention ponctuelle	0	46	28
Linéaire entretenu	43 km / 310 km	31 km / 160 km	19 km / 93km
Quantité de déchets	2 m ³	4 m ³	0 m ³
Montant des dépenses	14 613 €	17 650 €	16 811 €

Espèces envahissantes

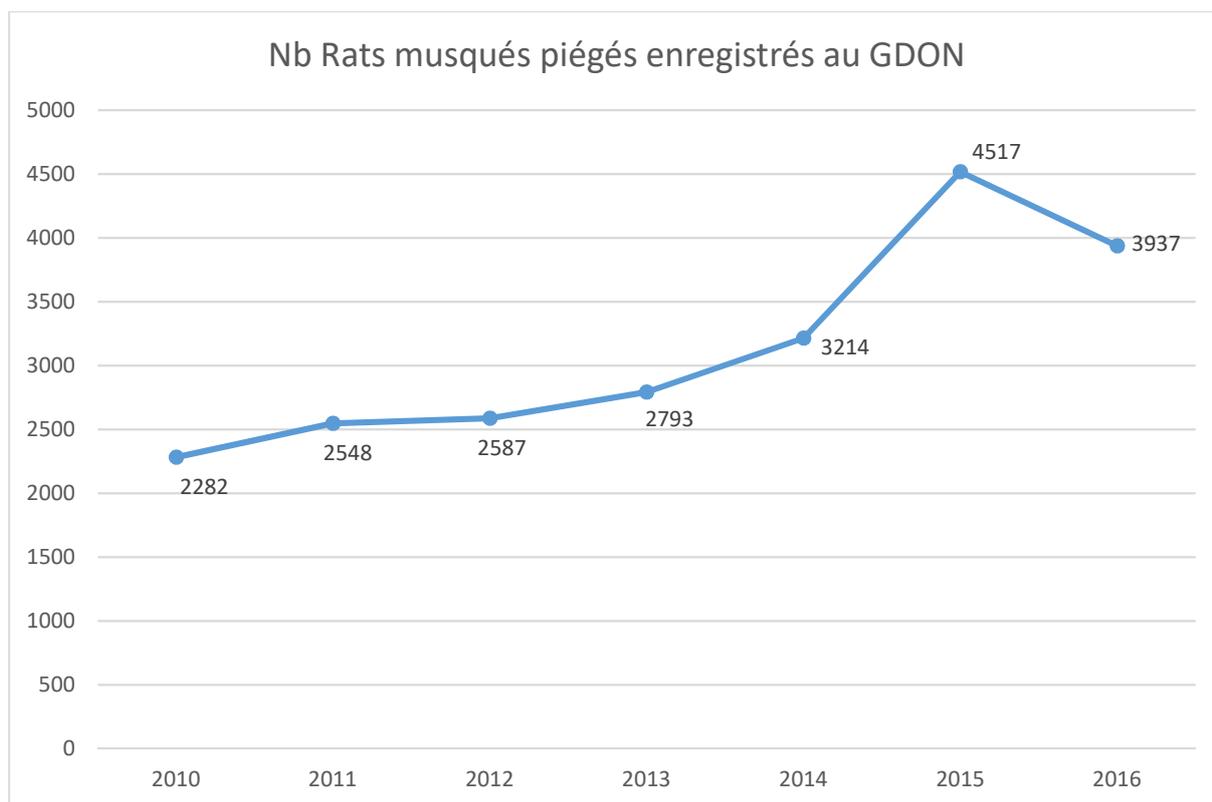
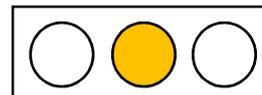


Nombre d'espèces végétales invasives

A ce jour, il n'existe pas de suivi mis en place sur le territoire. Un relevé est fait lors des opérations d'entretien pour identifier les secteurs à traiter, mais aucune base de données n'existe.

Une base régionale existe (DIGITALE) mais les données ne sont pas toujours renseignées.

Nombre de rats musqués piégés



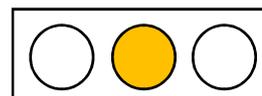
Le nombre de rats musqués piégés par les piégeurs agréés du GDON est en constante augmentation.

La baisse observée en 2016 s'explique par le nombre de captures moins importantes (en effet, le nombre de piégeurs est quasi identique : 52 piégeurs en 2015, 51 piégeurs en 2016).

Cette problématique est difficile à appréhender car nous ne connaissons pas l'évolution de la population de rats sur nos linéaires de cours d'eau. Celle-ci peut augmenter plus vite que les efforts de piégeage qui sont réalisés. De plus, le piégeage est très réglementé et le nombre de piégeurs pas assez élevé, ce qui n'aide pas pour mener à bien la régulation de cette espèce. Rappelons également que les rats musqués se nourrissent de végétaux et sont très friands des plantations réalisées dans le cadre de la restauration écologique des cours d'eau. Ainsi, pour des questions d'atteinte du bon état écologique mais aussi d'utilisation à bon escient des financements publics sur ce type d'aménagements, il convient de maintenir une politique de régulation de la population de rats musqués.

Franchissement piscicole

Nombre de barrages aménagés



2015

Travaux d'aménagement du barrage Marguet (MO : Conseil Régional Hauts de France), Moulin de Mourlinghen (MO : Communauté d'Agglomération du Boulonnais), seuil de l'ancien Balltrap à Wierre Effroy ROE80428 (MO déléguée : Symsageb)

2016

Effacement : Seuil de la Queue du Gibet ROE78669 (Groupe Carrières du Boulonnais)

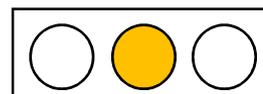
Lancement des études sur :

Moulin de Rouge-Bernes ROE22218 ; Moulin de Witherthun ROE22219 ; Pont de la Queue du Gibet ROE78668 ; Seuil de la Chapelle Ste-Godeleine ROE23675 ; Seuil de Wimille ROE16025 ; Moulin de Grisendal ROE16019 ; Pont du Lucquet ROE71682 ; Seuil du Goulet ROE16014 ; Moulin de Belle-et-Houllefort ROE16012 ; Moulin de Questrecques ROE38852 ; Moulin de Crémarest ROE38839 ; Pont du Chemin de la Petite Caurie ROE78687 (MO déléguée : Symsageb)

Goulotte des Carrières ROE80473 ; Pont n°2 de la carrière du Boulonnais ROE78667 (Groupe Carrières du Boulonnais)

Négociation pour travaux sur 14 ouvrages sur la Slack et 4 sur le Wimereux (Symsageb)

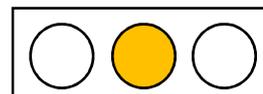
Résultats de suivi de frayères



En 2016, la FDAAPPMA a réalisé ce suivi sur le bassin de la Liane. Il a été comptabilisé 30 nids de pontes entre les communes d'Isques et de Selles (principalement en amont des ouvrages difficilement franchissables de Questrecques et Bournonville). En parallèle, il a été comptabilisé 87 truites de mer au dispositif Riverwatcher de la passe à poissons de Mourlinghen, ce qui semble cohérent avec le résultat de frayères observées. A l'aval de Mourlinghen, seul un nid a été observé, ce qui signifie que la passe à poissons fonctionne bien pour les grands salmonidés. Aucun nid n'a été comptabilisé sur les affluents les plus intéressants de la Liane (ruisseaux d'Echinghen, du Vieil Moutier, de Lèdre, de Desvres, de Henneveux, de Menneville et de la Halle).

Il reste encore beaucoup à faire sur la problématique de la continuité et la qualité écologique des cours d'eau afin de favoriser le retour des poissons migrateurs dans nos rivières. Les travaux menés par le Symsageb (Plan de restauration de la continuité écologique des cours d'eau) et la CLE du Boulonnais (Comité de pilotage Qualité des 3 cours d'eau) devraient améliorer la situation.

Zones humides

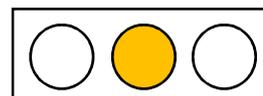


Le PNR des Caps et Marais d'Opale travaille sur de nombreux projets permettant la restauration des zones humides.

Surface de zones humides restaurées

Année	Localisation et surface du site	Surface de zone d'intervention
2014	Carly 2.5ha Rinxent 9ha Wissant 3360m ² Wissant Mine d'or 110ha	Carly 2730m ² Rinxent 850m ² Wissant 3360m ² Wissant Mine d'or 300m ²
2015	Wimille 18.3ha Carly 2.5ha Rinxent 9ha Wissant 3360m ²	Wimille 1540m ² Carly 650m ² Rinxent : panneaux pédagogiques Wissant 136 m ²
2016	Ambleteuse 11ha Wissant Mine d'or 110ha Wimereux 7ha	Ambleteuse 1456m ² Wissant 1300m ² Wimereux 150m ²

Zones dunaires



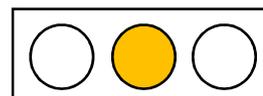
Nombre d'hectares de zones dunaires acquises par le Conservatoire du Littoral

Année	Surface acquise (m ²)
2011	673 037
2012	1 485 000
2013	
2014	27 000
2015	23 465
2016	13 169

Les acquisitions ont été faites sur les communes de Wissant, Dannes, Camiers, Tardinghen, Neufchatel Hardelet.

LA RESSOURCE EN EAU

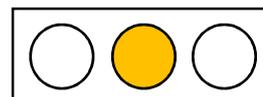
Les informations pour l'année 2016 sont en attente de validation officielle par l'ARS, les résultats n'ont pas pu nous être communiqués.



Eaux distribuées

	2014	2015	2016
% UDI distribuant une eau conforme	68%	72%	En attente des données

Aire d'alimentation et ORQUE



Les captages prioritaires du Boulonnais sont : Le Molinet à Samer, la galerie captante de Tingry, le captage de Doudeauville et la prise d'eau de surface à Carly.

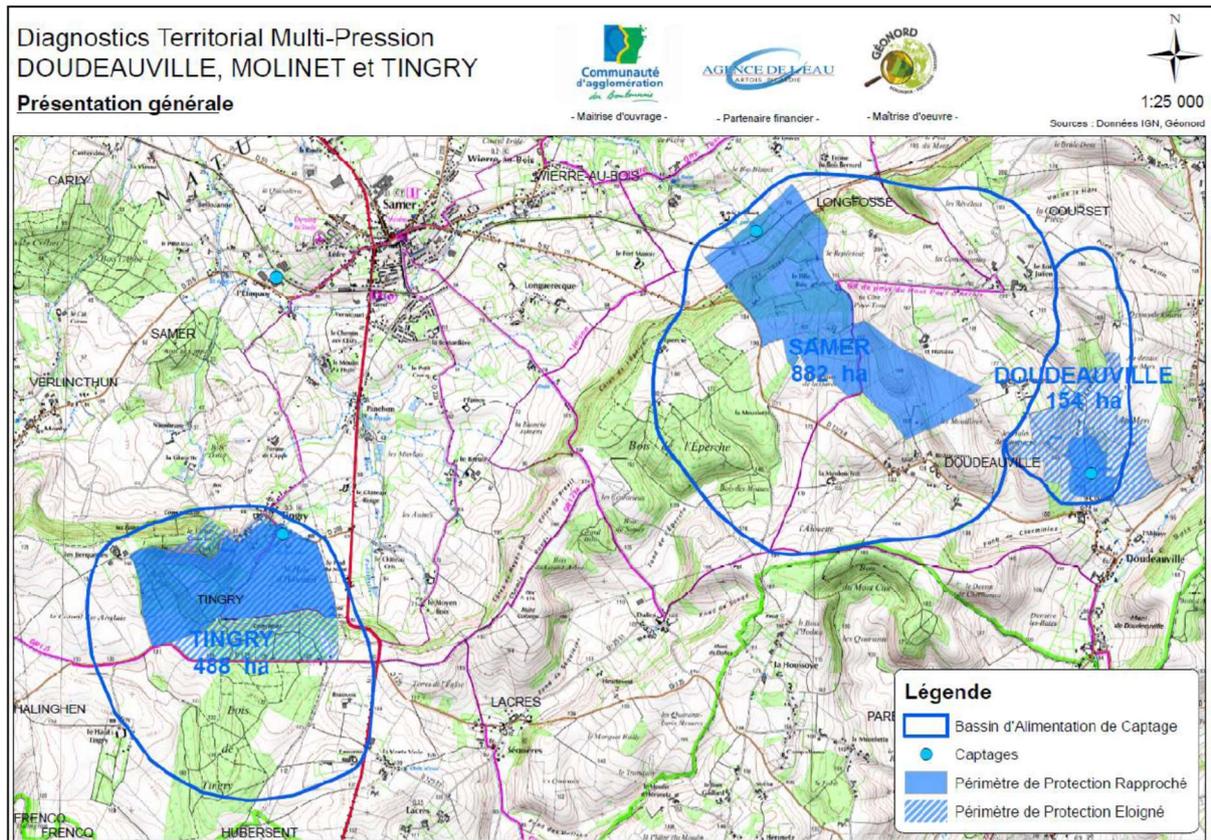
Une ORQUE (Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau) vise à réduire les pollutions diffuses dans les aires d'alimentation des captages en eau potable pour reconquérir ou préserver la qualité de la ressource en eau potable.

Trois étapes sont nécessaires :

- Phase 1 : Délimiter l'aire d'alimentation du ou des captages concernés et déterminer leur vulnérabilité,
- Phase 2 : Recenser les activités et sources de pollution présentes sur le territoire : c'est ce que l'on appelle le Diagnostic Territorial Multi-Pression (DTMP),
- Phase 3 : Déterminer un plan d'actions à mettre en place pour préserver ou reconquérir la qualité de l'eau en croisant les données sur les sources de pollution et la vulnérabilité du territoire.

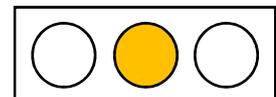
	Phase 1	Phase 2	Phase 3
Samer	Réalisée	En cours	/
Doudeauville	Réalisée	En cours	/
Tingry	Réalisée	En cours	/
Carly (PES)	Non lancée	/	/

Le tableau précédent indique l'état d'avancement des différentes phases de l'ORQUE par captage. La carte fournie ci-dessous indique quant à elle la délimitation des aires d'alimentation des captages de Samer, Tingry et Doudeauville.



Le lancement du recrutement d'un animateur au sein de la CAB a été annoncé fin 2016 pour procéder la mise en œuvre de la phase 3.

DUP



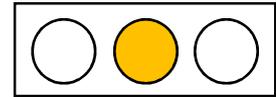
94% des captages du Boulonnais disposent d'une DUP (Déclaration d'Utilité Publique). Il reste à réaliser la DUP du forage de Menneville et celle de la prise d'eau de surface à Carly.

Concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre des prescriptions de la DUP des captages du SAGE du Boulonnais, celui-ci s'élève à 60%. Cela correspond à l'existence de l'arrêté préfectoral mis en œuvre mais de manière incomplète car toutes les prescriptions ne sont pas mises en œuvre.

Concernant la mise en place de traitement bactériologique, seul le SI de Widehem alimentant les communes de Lacres, Halinghen et Widehem n'en dispose pas.

LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DE LA FRANGE LITTORALE

Qualité des eaux de baignade



Depuis 2013, la Directive sur les eaux de baignade de 2006 est pleinement en application. Chaque classement annuel reprend donc les 4 années précédentes de résultats pour établir la qualité des sites de baignade.

Voici la carte établie en 2016 qui reprend les résultats des années 2012 à 2015 :

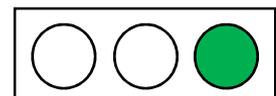
QUALITE DES EAUX DE BAINNADE Saison balnéaire 2016



Analyses 2012 à 2015 :

- Eau de qualité excellente
- Eau de qualité bonne
- Eau de qualité suffisante
- Eau de qualité insuffisante
- ★ Baignade artificielle

Profil des eaux de baignade



Afin d'améliorer la qualité des eaux de baignade, des profils de vulnérabilité des plages ont été rédigés en 2011 pour identifier les pollutions impactantes et pouvoir mener un programme ciblé de travaux permettant la résorption de ces pollutions.

Ces profils ont été / sont aujourd'hui en cours de révision.

2015 : révision des profils de Boulogne sur Mer et Le Portel

2016 : révision du profil d'Escalles

2017 : révision prévue pour les profils de Neufchâtel-Hardelot, Saint-Etienne-au-Mont, Equihen, Ambleteuse, Audinghen et Wissant

2018 : révision programmée des profils de Boulogne sur Mer et Le Portel pour la 2^{ème} révision avec les déclassements éventuels de 2017.

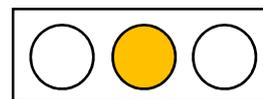
Concernant les profils à réviser en 2017, le PMCO se charge de l'élaboration du CCTP, de la gestion de l'appel d'offre et de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Le MO (PMCO) se chargera de demander le complément financier aux collectivités.

Ce qu'il faut retenir des profils de vulnérabilité des eaux de baignade et de leur mise en œuvre :

- Mise en place nécessaire et urgente des actions qui ont été proposées dans les différentes études déjà réalisées (SDEP, études diagnostiques des réseaux...)
- Améliorer la connaissance des pollutions en amont pour diminuer le bruit de fond des pollutions bactériologiques arrivant sur les plages.

Si rien n'est fait ou si les travaux sont encore décalés dans le temps, certaines plages risquent d'être fermées à la baignade d'ici l'année prochaine.

Qualité des eaux conchylicoles



L'ensemble des zones professionnelles de production et de reparcage de coquillages vivants (zones d'élevage et de pêche professionnelle) fait l'objet d'un classement sanitaire, défini par arrêté préfectoral. Celui-ci est établi sur la base d'analyses microbiologiques des coquillages issus de ces zones, en utilisant *Escherichia coli* (*E. coli*) comme indicateur de contamination fécale (en nombre d'*E. coli* pour 100 g de chair et de liquide intervalvaire - CLI).

Les coquillages sont classés en 3 groupes :

- Groupe 1 (GP1) : les gastéropodes marins (bulots, bigorneaux, ormeaux, crépidules...), les échinodermes (oursins, concombres de mer) et les tuniciers (violets) ;
- Groupe 2 (GP2) : les bivalves fouisseurs, c'est-à-dire les mollusques bivalves filtreurs dont l'habitat est constitué par les sédiments (palourdes, coques...) ;
- Groupe 3 (GP3) : les bivalves non fouisseurs, c'est-à-dire les autres mollusques bivalves filtreurs (huîtres, moules, coquilles Saint-Jacques...).

Le classement se fait de la manière suivante :

Zones A : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés et mis directement sur le marché pour la consommation humaine directe.

Zones B : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après avoir été traités dans un centre de purification ou après reparcage.

Zones C : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après un reparcage de longue durée ou après traitement thermique dans un établissement agréé.

Zones NC : Zones non classées, dans lesquelles toute activité de pêche ou d'élevage est interdite. Ces zones comprennent également les anciennes zones D et toute zone spécifiquement interdite (périmètres autour de rejet de station d'épuration...).

Les résultats de qualité sanitaire des eaux conchylicoles issus de l'arrêté du 03 octobre 2014 sont les suivants :

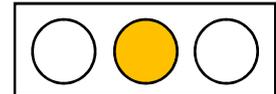
	GP1	GP2	GP3
Audresselles - Ambleteuse	NC	NC	B
Baie de Wissant	NC	NC	B
Gris-Nez	NC	NC	B
Le Portel - Equihen	NC	NC	B
Port de Boulogne sur Mer	NC	NC	NC
Sangatte - Blanc-Nez	NC	NC	C
Wimereux	NC	NC	B

Des efforts sur les rejets issus du bassin versant sont encore à engager pour améliorer la qualité sanitaire des eaux conchylicoles.

Bien que prévu dans le SDAGE et le Xème Programme d'interventions, aucun profil de vulnérabilité des eaux conchylicoles n'a été réalisé sur le littoral du bassin Artois Picardie. Il conviendrait de rédiger en premier lieu un cahier des charges type qui pourrait convenir à la réalisation de ce type d'études.

LE GESTION DE L'ESPACE ET LA MAITRISE DES ECOULEMENTS

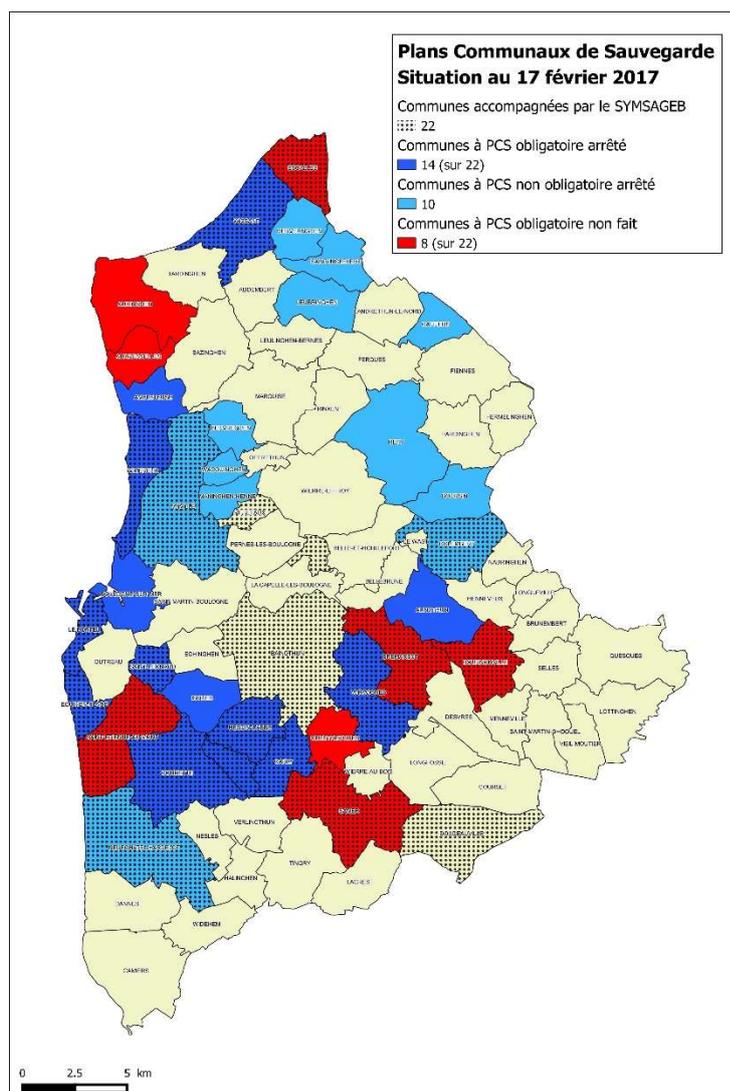
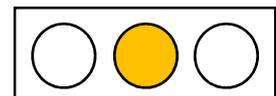
Zone d'expansion des crues



Surface de ZEC aménagée inchangée entre 2015 et 2016 : 14.5ha dont 3ha sur Tournes (Echinghen), 8ha pour Ecames (Condette) et 3.5ha à L'Hermite (Baincthun).

Pour l'année 2017, aucun projet de ZEC n'est prévu.

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)



Sur les 22 PCS obligatoires du territoire, 14 d'entre eux ont été réalisés.

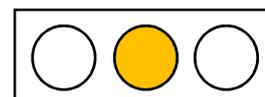
Les PCS en cours de réalisation avec le Symsageb sont ceux de Bournonville, Saint Etienne au Mont, Samer, Escalles et Crémarest.

10 autres PCS ont également été réalisés mais ceux-ci sont facultatifs.

3 communes n'ont pas encore conventionné avec le Symsageb. Des courriers d'informations ont été transmis.

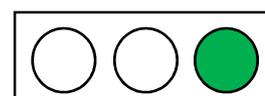
Pour rappel, le Symsageb propose un accompagnement pour la mise à jour et l'élaboration du PCS. Des modèles de documents sont à disposition et sont adaptés au cas par cas selon les besoins de la commune.

Nombre de PPRI approuvés / Nombre de PPRI programmés

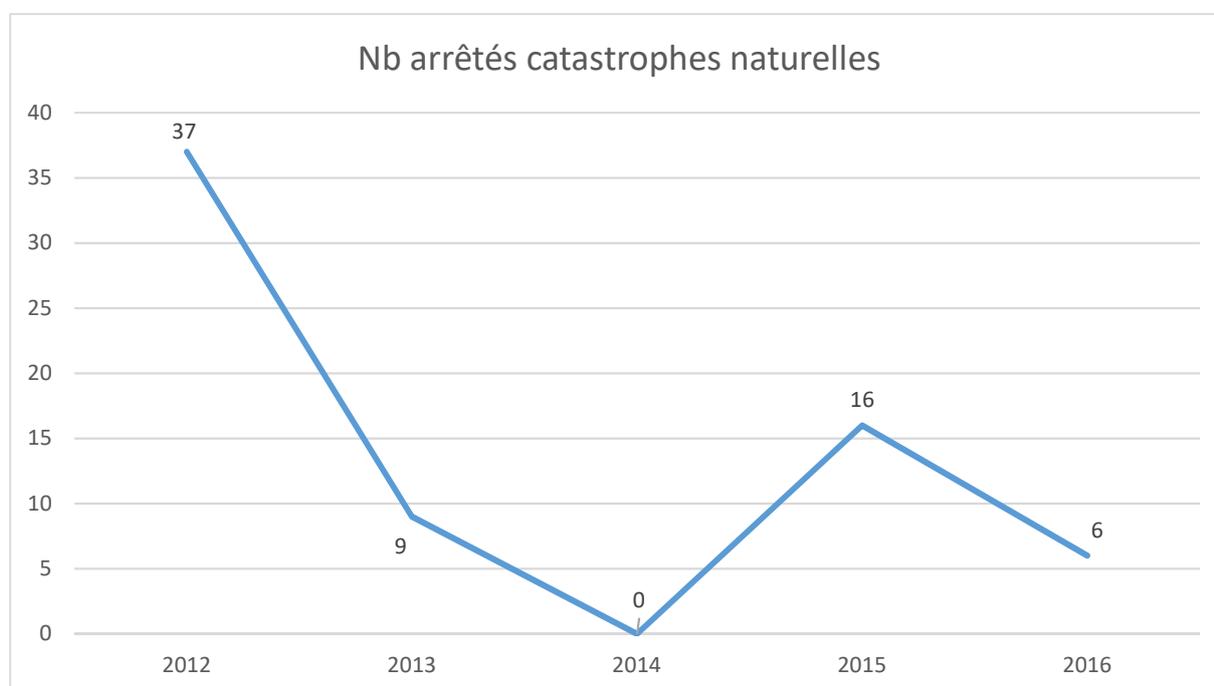


Pas de changement entre 2015 et 2016 en dehors des études qui ont été relancées :

- PPRI Liane approuvé
- PPRI Wimereux rejeté après enquête publique
- PPRI communaux figurant au DDRM62 devraient être annulés
- PPR Littoral programmé en 2017
- Diagnostic préalable à la relance du PPRI du Wimereux et à la révision PPRI Liane est actuellement mené par le bureau d'études PROLOG dans le cadre d'un groupement de commande DDTM62-SYMSAGEB, finalisation en 2018



Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles pris par an sur le Boulonnais

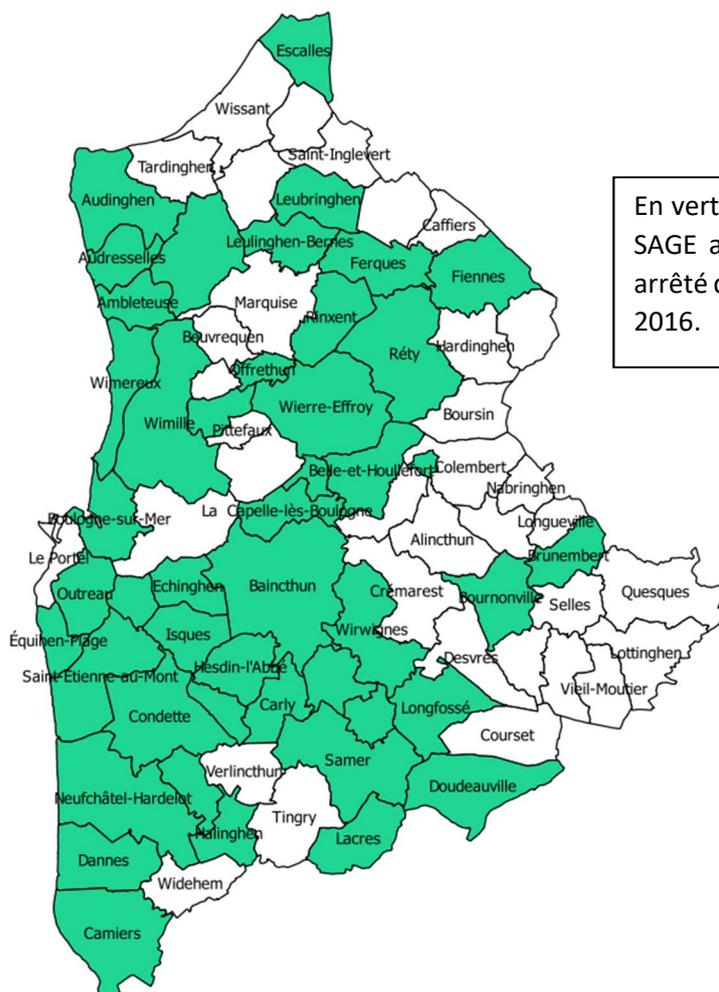


Le nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles diminue depuis quelques années.

La quasi-totalité des arrêtés ont été pris dans la catégorie des inondations – coulées de boues, sauf pour les communes de Dannes et Camiers en 2012 et 2013 (remontée de nappes phréatiques).

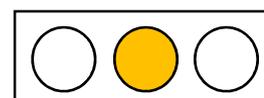
Au regard de la catégorie visée par les arrêtés, la problématique de la lutte contre l'érosion et le ruissellement se pose sur le territoire du SAGE. Autant il est difficile de trouver des solutions concrètes pour lutter contre les remontées de nappes phréatiques, autant de nombreuses techniques existent pour freiner les écoulements en amont de chaque bassin et sous bassin versant.

Il conviendra de réfléchir à cette question dans les plus brefs délais, notamment en raison des aléas climatiques de plus en plus fréquents liés au phénomène mondial de changement climatique.



En vert, sont représentées les communes du SAGE ayant déjà fait l'objet a minima d'un arrêté de catastrophe naturelle entre 2012 et 2016.

LA GESTION DE L'EAU EN MILIEU INDUSTRIEL SPECIFIQUE : LES CARRIERES

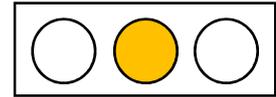


Les dossiers suivis à l'heure actuelle avec les carriers concernant la restauration écologique de certains cours d'eau traversant les périmètres d'exploitation des sociétés. Le Symsageb travaille en collaboration avec les carriers, l'ONEMA et la DDTM notamment pour mettre en place les aménagements nécessaires.

Dans le cadre du PAPI d'intention du Boulonnais, un groupe de travail spécifique est également mis en place pour discuter des données disponibles et exploitables ou à mettre en place, afin d'alimenter le modèle numérique permettant d'étudier le comportement hydraulique de la Slack.

Des projets d'extension des périmètres d'exploitation des carriers sont à prévoir pour certains, une vigilance sera donc apportée par la CLE concernant les potentielles vidanges de plans d'eau dans la basse Vallée, comme cela avait été fait il y a quelques années avec la société des carrières du Boulonnais

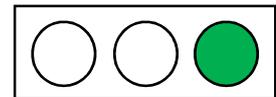
LES LOISIRS ET ACTIVITES NAUTIQUES



Le programme de restauration écologique des cours d'eau vise à améliorer la qualité des cours d'eau, afin de permettre un peuplement naturel et efficace par les poissons des cours d'eau et frayères.

L'aménagement ou l'effacement de barrages permettent de rétablir la continuité écologique des cours d'eau ce qui, par effet domino, améliore la qualité piscicole des cours d'eau et donc l'attrait des habitants, des pêcheurs et des kayakistes pour ces milieux longtemps délaissés.

LA COMMUNICATION ET LES ACTIONS DE SENSIBILISATION



Un programme de communication avait été défini en 2015-2016 par la CLE et le Symsageb. Les chartes graphiques ont été remises à jour, et 5 panneaux de communication ont été réalisés. Les thèmes sont les suivants : inondations, ruissellements et érosion, ressource en eau potable, qualité des cours d'eau, restauration écologique et continuité des cours d'eau.

Le Symsageb et la CLE ont participé à la journée Mondiale des Océans en juin 2016 en partenariat avec Rivages Propres et à la Fête de la Science en octobre 2016 en partenariat avec Nausicaà.

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

On peut constater que de nombreux thèmes ont fait l'objet de démarches ou d'actions pour mettre en œuvre la politique de SAGE et que les efforts sont à poursuivre.

En revanche, **d'autres thèmes sont largement en retard et nécessitent le lancement rapide de démarches et actions concrètes. Il s'agit notamment de la réalisation des zonages d'eaux pluviales, de la mise en conformité des ANC, de la suppression de certains rejets industriels, de la localisation et régulation/suppression des espèces invasives.**

Une révision sommaire du SAGE du Boulonnais sera à envisager également dans les prochaines années afin de rendre compatible les documents du SAGE avec le nouveau SDAGE 2016 – 2021. Cette révision sommaire ne nécessitera que quelques ajustements mais pas de refonte générale et profonde du document.

GLOSSAIRE

AEAP – Agence de l’Eau Artois Picardie
ANC – Assainissement Non Collectif
ARS – Agence Régionale de Santé
CCTP – Cahier des Clauses Techniques Particulières
CLE – Commission Locale de l’Eau
DDTM62 – Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas de Calais
DREAL – Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement
DTMP – Diagnostic Territorial Multi-Pressions
DUP – Déclaration d’Utilité Publique
E. coli – Escherichia coli
EqH – Equivalent Habitant
ERU – Eaux Résiduaires Urbaines
EVPP – Emballages Vides de Produits Phytosanitaires
GABNOR – Groupement des Agriculteurs Biologiques du Nord Pas de Calais
GDON – Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles
MAEc – Mesures Agro Environnementales climatiques
MO – Maîtrise d’Ouvrage
ONEMA – Office National de l’Eau et des Milieux Aquatiques
ORQUE – Opération de Reconquête de la QQualité de l’Eau
OSPAR – OSlo PARIS
PCS – Plan Communal de Sauvegarde
PEA – Programme Eau et Agriculture
PES – Prise d’Eau de Surface
PMCO – Pôle Métropolitain Côte d’Opale
PNR – Parc Naturel Régional
PPNU – Produits Phytosanitaires Non Utilisés
PPRi – Plan de Prévention du Risque inondation
SAGE – Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE – Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux
SDEP – Schéma Directeur des Eaux Pluviales
SPANC – Service Public d’Assainissement Non Collectif
STEP – STation d’EPuration
SYMSAGEB – Syndicat Mixte pour la mise en œuvre du SAGE du Boulonnais
ZEC – Zone d’Expansion des Crues



Rapport d'évaluation de la mise en œuvre
du SAGE du Boulonnais

Période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016



Etablissement public du Ministère chargé
du développement durable

Réalisé avec le concours financier de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

SOMMAIRE

INTRODUCTION _____	3
METHODE D’EVALUATION _____	3
LA GESTION QUALITATIVE DE L’EAU _____	4
LES MILIEUX NATURELS _____	13
LA RESSOURCE EN EAU _____	16
LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DE LA FRANGE LITTORALE _____	18
LE GESTION DE L’ESPACE ET LA MAITRISE DES ECOULEMENTS _____	20
LA GESTION DE L’EAU EN MILIEU INDUSTRIEL SPECIFIQUE : LES CARRIERES _____	22
LES LOISIRS ET ACTIVITES NAUTIQUES _____	23
LA COMMUNICATION ET LES ACTIONS DE SENSIBILISATION _____	23
CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES _____	24
GLOSSAIRE _____	25

INTRODUCTION

Le SAGE du bassin côtier du Boulonnais a été approuvé une seconde fois par arrêté préfectoral le 9 janvier 2013. Les missions de la CLE sont de : faire vivre, faire respecter, évaluer et réviser le SAGE.

Le présent document correspond au rapport d'évaluation de la mise en œuvre du SAGE du Boulonnais du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016. Il reprend deux années consécutives en raison du fait qu'entre 2014 et 2016, la CLE n'a pu être réunie, faute d'arrêté préfectoral approuvé en raison des élections successives. Aucune validation du rapport annuel n'était donc possible.

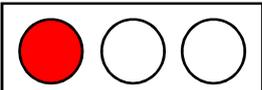
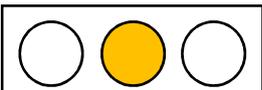
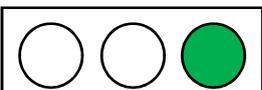
METHODE D'EVALUATION

Les activités de la CLE, c'est-à-dire le bilan des actions menées par la CLE pour faire fonctionner le SAGE du Bassin côtier du Boulonnais sont décrites dans un rapport intitulé « Bilan de l'animation de la CLE du Boulonnais 1^{er} juillet 2015 – 30 juin 2016 ». Il fait l'objet d'un document à part entière.

Les éléments ci-dessous visent à évaluer la mise en œuvre de la politique du SAGE du Boulonnais. Les indicateurs choisis ici ont été élaborés en concertation avec la DREAL Nord Pas de Calais et l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Les données sont fournies par un certain nombre de partenaires du territoire : AEAP ; DDTM62 ; DREAL ; ARS ; PNR ; Chambre d'Agriculture ; GABNOR ; Conservatoire du Littoral ; Collectivités ; syndicats ; SYMSAGEB.

Les indicateurs sont regroupés par orientations stratégiques du SAGE. Ils ont parfois fait l'objet de modification en raison de leur possibilité de renseignement ou leur pertinence.

CODE COULEUR A CONSIDERER :

	EFFORTS A FAIRE
	EFFORTS A POURSUIVRE
	EFFORTS FOURNIS

ETAT ECOLOGIQUE ACTUEL DES MASSES D'EAU :

Liane (FRAR30) – MOYEN
Wimereux (FRAR62) – MOYEN
Slack (FRAR53) – MOYEN
Calcaires du Boulonnais (AG002) – BON
Gris Nez / Slack (FRAC03) – MAUVAIS
Slack / La WARENNE (FRAC04) – MOYEN
Port de Boulogne sur Mer (FRAT02) – MOYEN

OBJECTIFS A ATTEINDRE PAR MASSES D'EAU :

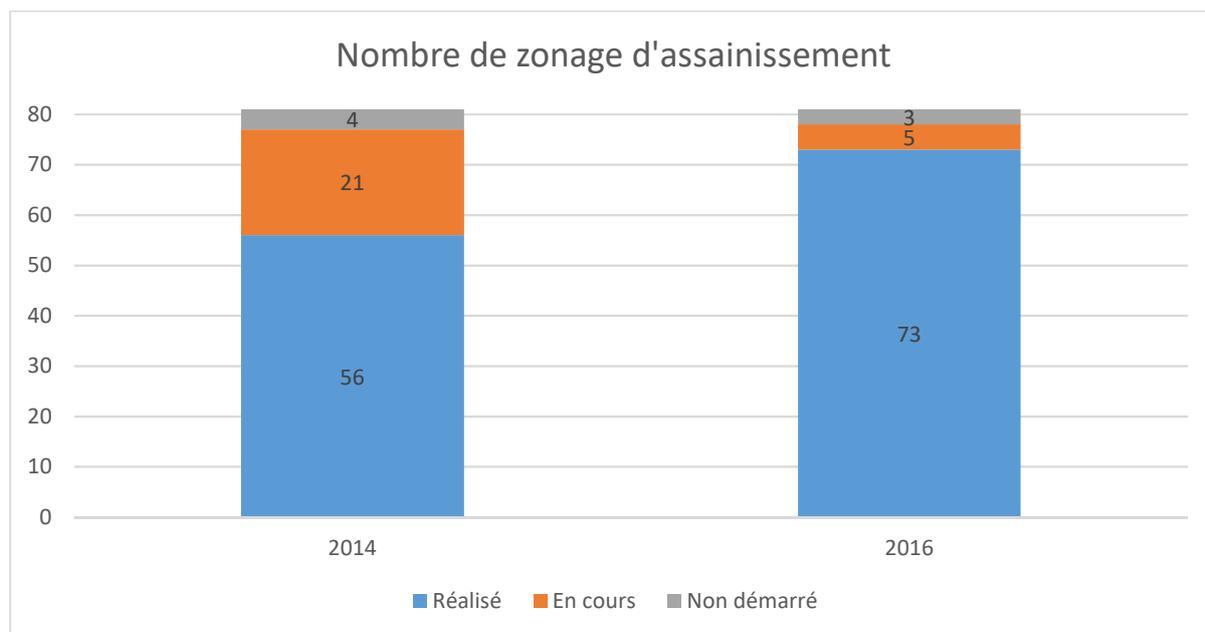
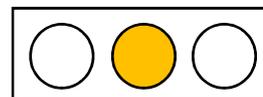
Liane (FRAR30) – BON 2021
Wimereux (FRAR62) – BON 2021
Slack (FRAR53) – BON 2027
Calcaires du Boulonnais (AG002) – BON
Gris Nez / Slack (FRAC03) – BON 2027
Slack / La WARENNE (FRAC04) – BON 2027
Port de Boulogne sur Mer (FRAT02) – BON 2027

LA GESTION QUALITATIVE DE L'EAU

Cela concerne la pollution d'origine : domestique, industrielle, agricole.

Zonage d'assainissement

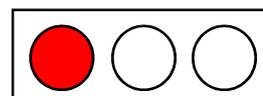
Etat d'avancement des zonages d'assainissement d'eaux usées



On considère un zonage comme « réalisé » quand celui-ci a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de la commune.

Les communes qui n'ont pas encore lancé la démarche sont les suivantes : Ambleteuse, Camiers, Dannes.

Etat d'avancement des zonages d'assainissement d'eaux pluviales



A ce jour, seules les communes de Boulogne sur Mer, Le Portel, Outreau, Saint Martin Boulogne (soit 4 communes sur 81) disposent d'un zonage d'assainissement d'eaux pluviales.

Ce type de zonage n'est que trop peu mis en place sur le territoire. Il est pourtant important de bien gérer les eaux pluviales : autant en milieu urbain que rural, autant à l'aval qu'à l'amont du bassin versant, afin de ne pas aggraver les ruissellements mais aussi les rejets directs au milieu naturel.

***A noter :** Le zonage d'assainissement est une obligation réglementaire. Sans zonage, la commune ne peut orienter correctement et de manière cohérente ses travaux d'assainissement, ainsi que son aménagement au titre de l'urbanisme. Le zonage d'assainissement constitue une annexe sanitaire obligatoire au document d'urbanisme. Ainsi, si une commune n'approuve pas son zonage, elle pourra se voir refuser par l'administration l'ouverture de certaines zones à l'urbanisation.*

Autosurveillance



Part des agglomérations ayant mis en place l'autosurveillance sur le traitement et/ou sur la collecte (pour les agglomérations qui en sont réglementairement obligées)

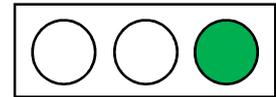
Les stations d'épuration dont la capacité est supérieure à 2000 EqH doivent disposer d'une autosurveillance pour la collecte et le traitement. C'est le cas pour toutes les stations du Boulonnais.

Cet indicateur n'a plus de pertinence pour le suivi du territoire, sa suppression sera envisagée dans les années futures.

L'idée sera peut-être de suivre la mise en place du « cahier de vie » tel que décrit ci-dessous pour les stations dont la capacité est inférieure à 2000 EqH.

Pour les stations dont la capacité est inférieure à 2000 EqH, un "cahier de vie" (équivalent d'un manuel d'autosurveillance allégé) est demandé depuis le 01/01/2016. Cependant, en raison de l'absence de modèle national à l'heure actuelle, peu de STEP l'ont rédigé.

STEP



Traitement de l'azote (N) et du phosphore (P)

Part des stations d'épuration aux normes ERU : 100% des stations du Boulonnais sont aux normes ERU (soit 29 stations au total)

Nombre de stations en communes littorales (>2000 EqH) disposant d'un traitement de l'azote : 100% des STEP qui en ont l'obligation suite à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Pour le paramètre P (phosphore), le traitement n'est pas systématique. Cela peut être demandé ou non dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet (ce qu'on nomme « norme locale »).

Part des STEP nécessitant la mise en place d'un traitement du phosphore et l'ayant mis en place : 100% des STEP qui en ont l'obligation suite à l'arrêté du 21 juillet 2015.

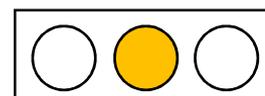
Il n'est donc pas obligatoire pour les stations d'épuration d'une capacité supérieure à 2000 EqH de mettre en place ce traitement. Cependant, les masses d'eau littorales sont classées en zones à problème potentiel d'eutrophisation par la convention OSPAR. Une vigilance est donc nécessaire concernant les flux de nutriments issus des cours d'eau et des stations d'épuration en communes littorales.



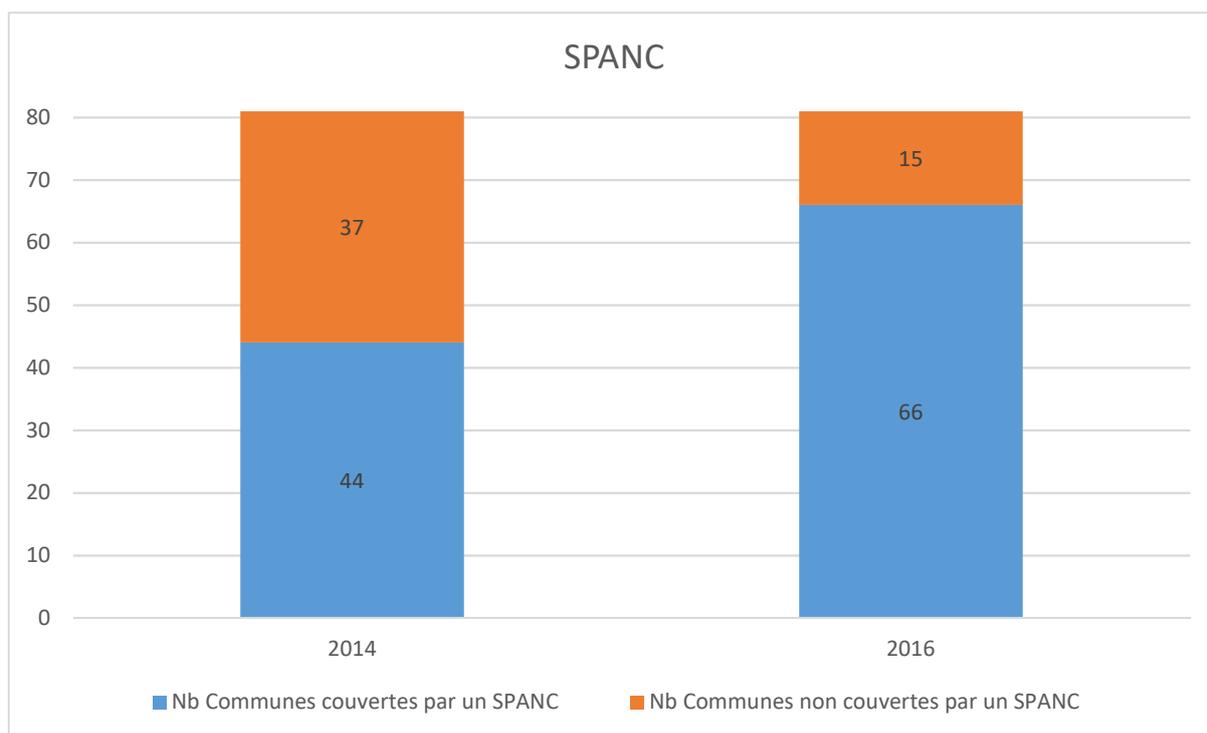
Pour le paramètre N (azote), le traitement est demandé si le territoire est en zone sensible. Le territoire du SAGE du Boulonnais a été déclassé des zones vulnérables aux nitrates, sauf certaines communes du pourtour de la cuesta (arrêté du 13 mars 2015 – cf. carte ci-dessus).

Assainissement Non Collectif

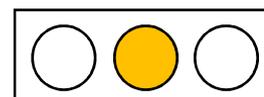
Nombres de communes couvertes par un SPANC



12 communes ne sont pas couvertes par un SPANC à ce jour : Ambleteuse, Audembert, Audinghen, Audresselles, Camiers, Courset, Doudeauville, Halinghen, Lacres, Landrethun Le Nord, Tardinghen, Widehem. La démarche est incomplète pour les communes de Dannes et Longfossé, le SPANC n'est donc pas considéré comme opérationnel. Nous n'avons pas d'informations concernant la commune de Desvres.



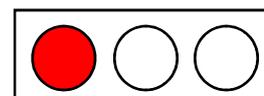
Etat d'avancement des diagnostics par commune



A l'heure actuelle, nous disposons des informations sur les communes suivantes :

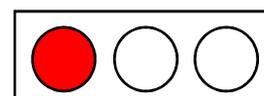
- Diagnostics finalisés : Bazinghen, Beuvrequen, Ferques, Havelinghen, Leulinghen Bernes, Maninghen Henne, Marquise, Offrethun, Réty, Wacquinghen, Wierre Effroy (soit 11 communes), auxquelles il faut ajouter Hermelinghen, Boursin, Caffiers, Fiennes, Hardinghen dont les diagnostics ont été faits en 2014 (soit 5 communes) ;
- Diagnostics en cours : Baincthun, Bournonville, Brunembert, Courset, Doudeauville, Echinghen, Fiennes, Longfossé, Lottinghen, Menneville, Quesques, Tingry, Wissant (soit 13 communes).

Taux de conformité des dispositifs d'ANC



En raison des communes ne disposant pas encore de SPANC, ou des contrôles en cours et/ou non démarrés, il n'est pas représentatif à ce jour de définir un taux de conformité des dispositifs d'ANC sur le territoire du SAGE.

Rejets industriels



Plusieurs facteurs sont à considérer pour évaluer l'impact d'un rejet. Les principaux sont :

- Le paramètre recherché, sa quantité déversée, sa toxicité,
- Le lieu et débit du rejet,
- Le débit du cours d'eau dans lequel le rejet se fait,
- La capacité auto-épuratoire du cours d'eau,
- La fréquence du rejet.

Nous ne disposons pas de l'ensemble de ces données (pas de résultats d'autosurveillance non plus), l'évaluation est donc très délicate à réaliser.

Nous pouvons cependant signaler le nombre de rejets par masse d'eau de surface :

- 86 établissements industriels ont un rejet à la Liane,
- 3 établissements industriels ont un rejet au Wimereux,
- 12 établissements industriels ont un rejet à la Slack.

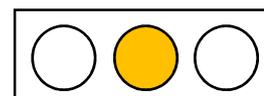
Concernant les industries sur le bassin versant de la Liane, il s'agit essentiellement d'industriels agro-alimentaires (transformation du poisson), de quelques industries spécialisées (Conté, Arcelor Mittal, Spécitubes), ainsi que 2 centres médicaux hospitaliers.

Les industries sur le bassin versant du Wimereux sont essentiellement des industries liées à la transformation de nourriture pour animaux, et l'espace commercial Auchan.

Les industries sur le bassin versant de la Slack sont des industries de carrières, et quelques industries agro-alimentaires et campings.

Ce sont donc principalement des charges en matières organiques et bactériologie qui peuvent impacter les cours d'eau. Les matières en suspension sont également un problème mais l'origine reste encore à cerner car les berges des cours d'eau présentent des caractéristiques fortement érosives.

Pollutions des milieux aquatiques



Phytosanitaires

Nombre de communes ayant signé la charte d'entretien des espaces publics établie conjointement avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie :

2014	2015	2016
Saint Etienne au Mont	Camiers	Audinghen
Wimille	Conteville	Bazinghen
	Desvres	Beuvrequen
	Ferques	Le Portel
	Pittefaux	Wimereux (2ème charte)
	Wimereux	

La réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires (en zone agricole mais aussi, en zone non agricole) constitue un enjeu majeur notamment sur les eaux de surface et les zones d'alimentation de captages prioritaires. Sur le territoire du SAGE, ces captages sont situés à Carly, Samer, Tingry, Doudeauville, Menneville. La reconquête de la qualité de l'eau est donc stratégique et nécessaire pour l'alimentation de la population sur ces captages et leurs zones d'alimentation.

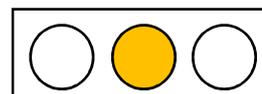
La charte d'entretien des espaces publics a été adaptée au 1^{er} janvier 2017 suite à la mise en œuvre de la Loi Labbé, qui interdit l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des voiries, espaces verts, de forêt, de promenade par les collectivités. Elle dispose de 3 niveaux d'engagement :

- Niveau 1 : diagnostic, formation et sensibilisation
- Niveau 2 : niveau 1 + zéro produits phytosanitaires sur l'ensemble de la commune
- Niveau 3 : niveau 2 + eau et biodiversité en ville

Dans les zones prioritaires, les collectivités peuvent accéder à un taux d'aide amélioré. Les modalités sont les suivantes :

- Un taux maximal de 50% du coût TTC ou HT pour les collectivités territoriales ou leurs groupements situés en zones à enjeu eau potable,
- Un taux maximal de 30% du coût TTC ou HT pour les autres collectivités territoriales ou leurs groupements du Bassin Artois Picardie.

Cette politique a été élargie au 1^{er} janvier 2017 aux établissements privés (golf par exemple) et aux gestionnaires publics ou privés d'espaces verts, urbains, routiers, industriels.



Sites et sols pollués

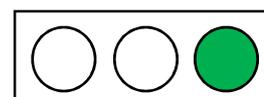
Au 1^{er} février 2017, les sites et sols pollués recensés sur le territoire du SAGE du Boulonnais sont les suivants :

Sites traités sous surveillance (11 sites)		
Marquise	AFAM	J5 - Fonderie et travail des métaux
Menneville	SITA NORD (ex France Déchets Menneville)	K36 - Mise en décharge
Pernes-lès-Boulogne	DEPOT COREDIS	D13 - Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel
Boulogne-sur-Mer	EDF GDF SERVICES - CÔTE D'OPALE	J1 - Cokéfaction, usines à gaz
Wirwignes	E.G.E.F. Sénicourt (Groupe Forclum)	H1 - Mécanique, électrique, traitement de surface
Boulogne-sur-Mer	COMILOG	J2 - Sidérurgie, première transformation
Outreau	COMILOG Décharge de Manihen	
Saint-Léonard	DMS	D13 - Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel
Outreau	Décharge Manoir Industries	
Le Portel	ALLIOMER (ex pêcheries océanes mareyage)	
Nesles	ISDND SITA NESLES	K36 - Mise en décharge
Sites en cours d'évaluation (5 sites)		
Outreau	Outreau Technologies (ex MANOIR INDUSTRIE)	J51 - Fonderie des métaux ferreux
Desvres	DESVRES S.A.	G12 - Fabrication de produits céramiques
Desvres	Usine Desvres (Longfossé)	

Outreau	DMS Outreau	D13 - Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel
Desvres	Desvres SA (ancienne usine de carrelage)	
Pas de sites en cours de travaux		
Sites mis en sécurité / diagnostic à faire (3 sites)		
Nesles	TRB	
Dannes	ISDND de Dannes	
Dannes	Cimenterie Holcim Dannes	G11 - Fabrication de chaux, ciment, plâtre

Agriculture

Déchets agricoles



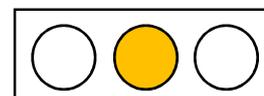
A priori, les collectes sont efficaces puisque les tonnages augmentent au fur et à mesure des années. L'information s'est probablement diffusée et fidélisée.

Concernant les EVPP, une collecte a eu lieu le 3 novembre 2016 sur les 5 communes suivantes : Marquise, Desvres, Samer, Saint Inglevert, Wierre Effroy.

Les prochaines collectes sont prévues aux dates suivantes :

- Plastiques et films : 25-26 avril 2017
- EVPP : 16-17 mai 2017
- PPNU : toute l'année à Marquise

Nous ne disposons pas des tonnages réalisés par année.



PEA / MAE

Le programme Eau et Agriculture (PEA) de l'Agence de l'Eau Artois Picardie a pris fin le 31 décembre 2014. Il était mis en place entre 2010 et 2014. Son objectif était de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire les pressions agricoles sur les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Les surfaces engagées dans le PEA entre 2010 et 2014 sont les suivantes :

Année	Surface engagée (commune)
2010	20 ha (Halinghen)
2011	21 ha (Audembert) 7.4 ha Wissant
2012	7.5 ha (Camiers) 15.48 ha (Samer)
2013	8.6 ha (Camiers) 14.9 ha (Samer)
2014	9.3 ha (Camiers) 15.48 ha (Samer)
2015	9.3 ha (Camiers)

Les mesures agro-environnementales (MAE) sont financées par le Conseil Régional Hauts de France. Le PNR Caps et Marais d'Opale assure l'animation et la contractualisation sur le territoire du SAGE du Boulonnais depuis plusieurs années.

Les MAE ont évolué récemment (depuis 2015), devenant des MAE dites climatiques (MAEc) portant sur le système d'exploitation.

Les surfaces contractualisées sont les suivantes :

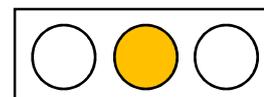
Année	Surface engagée
2010	287.42 ha
2011	199.73 ha
2012	223.5 ha
2013	87.49 ha
2014	182.82 ha
2015	282 ha + 27.56 km haies + 2 mares
2016	363 ha + 47.92 km haies + 2 mares

L'augmentation observée par rapport aux années précédentes s'explique en partie avec l'apparition des MAEC systèmes où l'ensemble de l'exploitation est engagé. Cependant, le nombre d'agriculteurs engagé est passé de 21 (2015) à 37 (2016). La sensibilisation à la contractualisation est donc utile et efficace.

Pourcentage d'exploitation ne respectant pas l'interdiction des sols nus

Cet indicateur est, d'après les services instructeurs, non quantifiable. Il sera donc supprimé.

Agriculture biologique

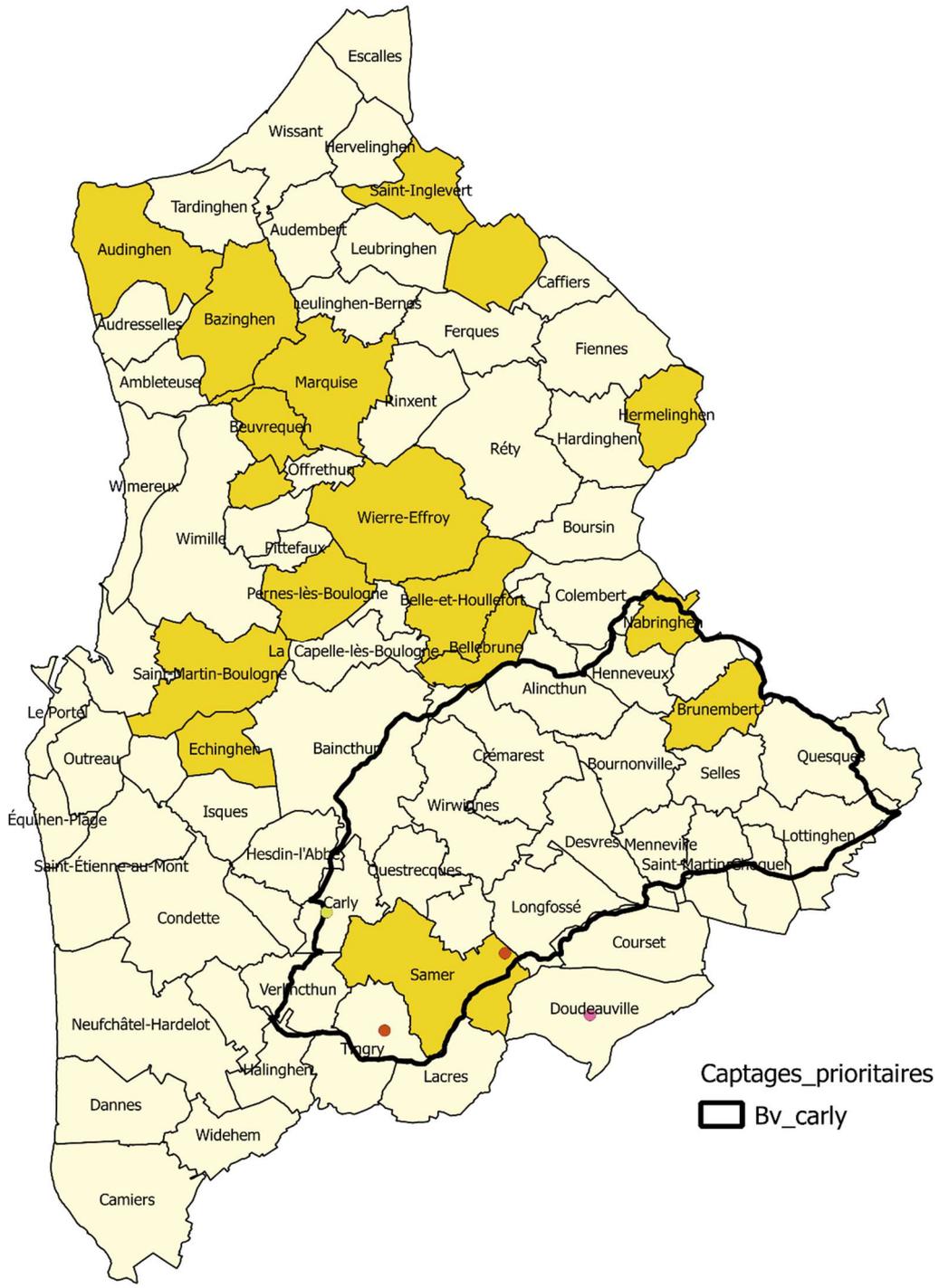


Le mode d'agriculture biologique gagne en surface sur le territoire.

Entre 2014 et 2016, on peut observer une croissance des surfaces converties en agriculture biologique de 31 %.

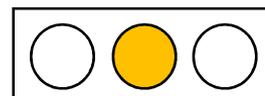
	2014	2015	2016
Nb hectares convertis	505.03	493.53	737.83
Nb exploitations	16	16	21

Les communes concernées sont représentées sur la carte suivante (couleur orange). Les captages prioritaires ainsi que le bassin versant drainant la prise d'eau de surface de Carly figurent également sur la carte. Cela permet d'identifier les secteurs où la conversion en agriculture biologique peut être une priorité.



Captages_prioritaires
 Bv_carly

LES MILIEUX NATURELS



Entretien des cours d'eau

Le Symsageb, par le biais des plans d'entretien des cours d'eau, est chargé d'effectuer sous déclaration d'intérêt général pour le compte des propriétaires privés, l'entretien des cours d'eau du Boulonnais.

Il existe, depuis 2014, 3 plans de gestion sur les 3 cours d'eau principaux (Liane, Wimereux et Slack) et leurs affluents.

Voici les résultats de suivi et d'entretien des linéaires :

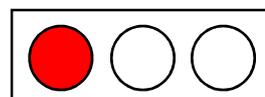
Année 2015

2015	Liane et affluents	Slack et affluents	Wimereux et affluents
Surveillance	24,5 km	4,5 km	11 km
Intervention ponctuelle	135	22	72
Linéaire entretenu	30,4 km / 310 km	38 km / 160 km	9,7 km / 93km
Quantité de déchets	56,5 m ³	72,5 m ³	16 m ³
Montant des dépenses	55 758 €	35 300 €	20 680 €

Année 2016

2016	Liane et affluents	Slack et affluents	Wimereux et affluents
Surveillance	0 km	45 km	14,7 km
Intervention ponctuelle	0	46	28
Linéaire entretenu	43 km / 310 km	31 km / 160 km	19 km / 93km
Quantité de déchets	2 m ³	4 m ³	0 m ³
Montant des dépenses	14 613 €	17 650 €	16 811 €

Espèces envahissantes

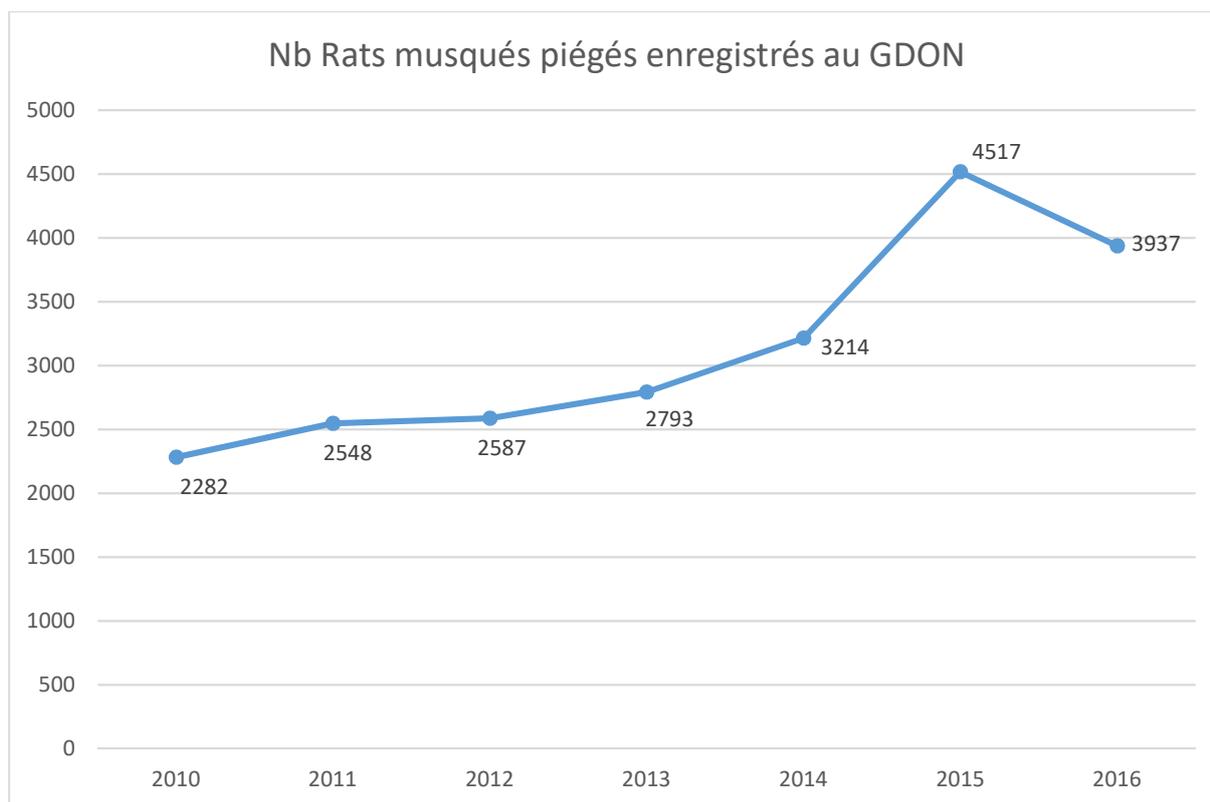
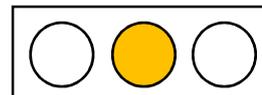


Nombre d'espèces végétales invasives

A ce jour, il n'existe pas de suivi mis en place sur le territoire. Un relevé est fait lors des opérations d'entretien pour identifier les secteurs à traiter, mais aucune base de données n'existe.

Une base régionale existe (DIGITALE) mais les données ne sont pas toujours renseignées.

Nombre de rats musqués piégés



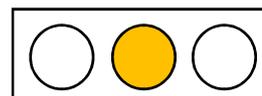
Le nombre de rats musqués piégés par les piégeurs agréés du GDON est en constante augmentation.

La baisse observée en 2016 s'explique par le nombre de captures moins importantes (en effet, le nombre de piégeurs est quasi identique : 52 piégeurs en 2015, 51 piégeurs en 2016).

Cette problématique est difficile à appréhender car nous ne connaissons pas l'évolution de la population de rats sur nos linéaires de cours d'eau. Celle-ci peut augmenter plus vite que les efforts de piégeage qui sont réalisés. De plus, le piégeage est très réglementé et le nombre de piégeurs pas assez élevé, ce qui n'aide pas pour mener à bien la régulation de cette espèce. Rappelons également que les rats musqués se nourrissent de végétaux et sont très friands des plantations réalisées dans le cadre de la restauration écologique des cours d'eau. Ainsi, pour des questions d'atteinte du bon état écologique mais aussi d'utilisation à bon escient des financements publics sur ce type d'aménagements, il convient de maintenir une politique de régulation de la population de rats musqués.

Franchissement piscicole

Nombre de barrages aménagés



2015

Travaux d'aménagement du barrage Marguet (MO : Conseil Régional Hauts de France), Moulin de Mourlinghen (MO : Communauté d'Agglomération du Boulonnais), seuil de l'ancien Balltrap à Wierre Effroy ROE80428 (MO déléguée : Symsageb)

2016

Effacement : Seuil de la Queue du Gibet ROE78669 (Groupe Carrières du Boulonnais)

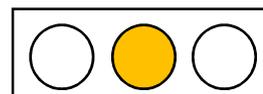
Lancement des études sur :

Moulin de Rouge-Bernes ROE22218 ; Moulin de Witherthun ROE22219 ; Pont de la Queue du Gibet ROE78668 ; Seuil de la Chapelle Ste-Godeleine ROE23675 ; Seuil de Wimille ROE16025 ; Moulin de Grisendal ROE16019 ; Pont du Lucquet ROE71682 ; Seuil du Goulet ROE16014 ; Moulin de Belle-et-Houllefort ROE16012 ; Moulin de Questrecques ROE38852 ; Moulin de Crémarest ROE38839 ; Pont du Chemin de la Petite Caurie ROE78687 (MO déléguée : Symsageb)

Goulotte des Carrières ROE80473 ; Pont n°2 de la carrière du Boulonnais ROE78667 (Groupe Carrières du Boulonnais)

Négociation pour travaux sur 14 ouvrages sur la Slack et 4 sur le Wimereux (Symsageb)

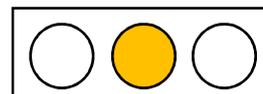
Résultats de suivi de frayères



En 2016, la FDAAPPMA a réalisé ce suivi sur le bassin de la Liane. Il a été comptabilisé 30 nids de pontes entre les communes d'Isques et de Selles (principalement en amont des ouvrages difficilement franchissables de Questrecques et Bournonville). En parallèle, il a été comptabilisé 87 truites de mer au dispositif Riverwatcher de la passe à poissons de Mourlinghen, ce qui semble cohérent avec le résultat de frayères observées. A l'aval de Mourlinghen, seul un nid a été observé, ce qui signifie que la passe à poissons fonctionne bien pour les grands salmonidés. Aucun nid n'a été comptabilisé sur les affluents les plus intéressants de la Liane (ruisseaux d'Echinghen, du Vieil Moutier, de Lèdre, de Desvres, de Henneveux, de Menneville et de la Halle).

Il reste encore beaucoup à faire sur la problématique de la continuité et la qualité écologique des cours d'eau afin de favoriser le retour des poissons migrateurs dans nos rivières. Les travaux menés par le Symsageb (Plan de restauration de la continuité écologique des cours d'eau) et la CLE du Boulonnais (Comité de pilotage Qualité des 3 cours d'eau) devraient améliorer la situation.

Zones humides

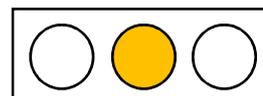


Le PNR des Caps et Marais d'Opale travaille sur de nombreux projets permettant la restauration des zones humides.

Surface de zones humides restaurées

Année	Localisation et surface du site	Surface de zone d'intervention
2014	Carly 2.5ha Rinxent 9ha Wissant 3360m ² Wissant Mine d'or 110ha	Carly 2730m ² Rinxent 850m ² Wissant 3360m ² Wissant Mine d'or 300m ²
2015	Wimille 18.3ha Carly 2.5ha Rinxent 9ha Wissant 3360m ²	Wimille 1540m ² Carly 650m ² Rinxent : panneaux pédagogiques Wissant 136 m ²
2016	Ambleteuse 11ha Wissant Mine d'or 110ha Wimereux 7ha	Ambleteuse 1456m ² Wissant 1300m ² Wimereux 150m ²

Zones dunaires



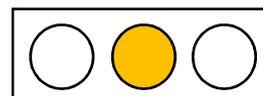
Nombre d'hectares de zones dunaires acquises par le Conservatoire du Littoral

Année	Surface acquise (m ²)
2011	673 037
2012	1 485 000
2013	
2014	27 000
2015	23 465
2016	13 169

Les acquisitions ont été faites sur les communes de Wissant, Dannes, Camiers, Tardinghen, Neufchatel Hardelet.

LA RESSOURCE EN EAU

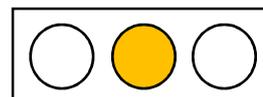
Les informations pour l'année 2016 sont en attente de validation officielle par l'ARS, les résultats n'ont pas pu nous être communiqués.



Eaux distribuées

	2014	2015	2016
% UDI distribuant une eau conforme	68%	72%	En attente des données

Aire d'alimentation et ORQUE



Les captages prioritaires du Boulonnais sont : Le Molinet à Samer, la galerie captante de Tingry, le captage de Doudeauville et la prise d'eau de surface à Carly.

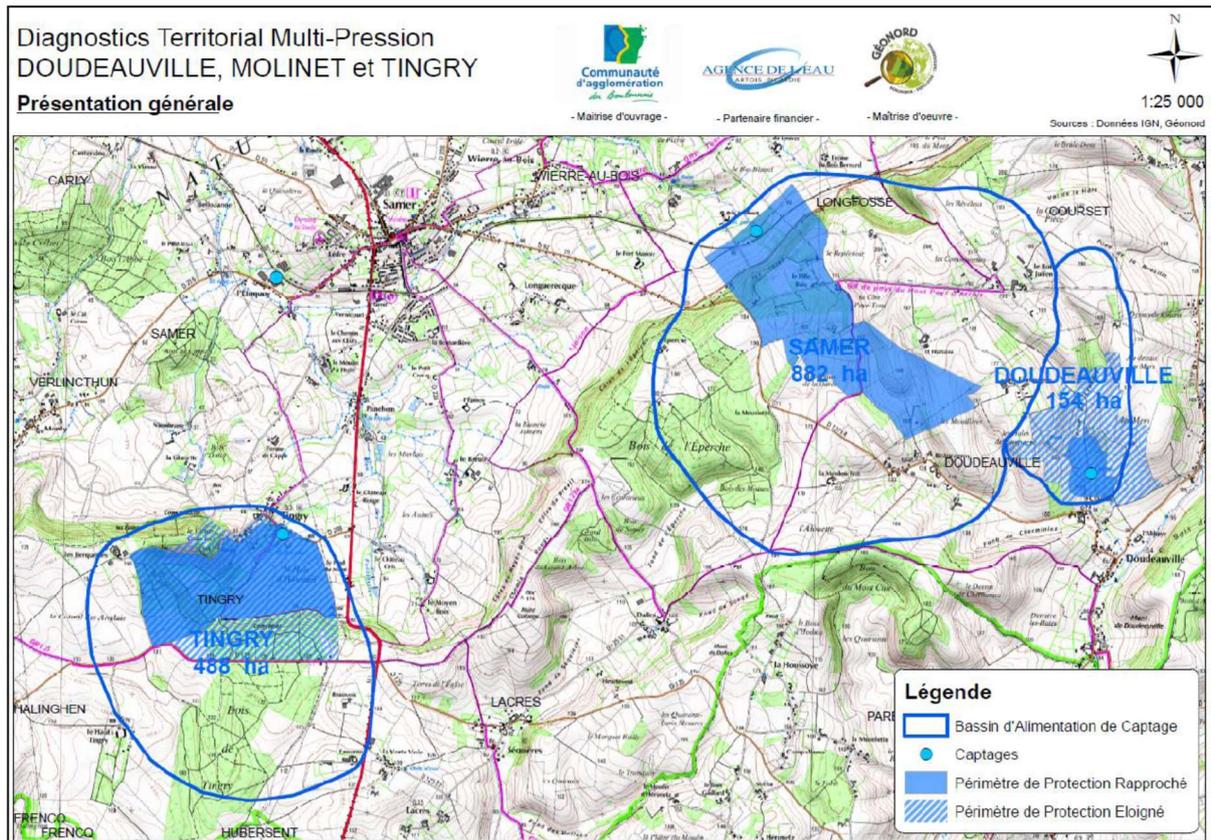
Une ORQUE (Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau) vise à réduire les pollutions diffuses dans les aires d'alimentation des captages en eau potable pour reconquérir ou préserver la qualité de la ressource en eau potable.

Trois étapes sont nécessaires :

- Phase 1 : Délimiter l'aire d'alimentation du ou des captages concernés et déterminer leur vulnérabilité,
- Phase 2 : Recenser les activités et sources de pollution présentes sur le territoire : c'est ce que l'on appelle le Diagnostic Territorial Multi-Pression (DTMP),
- Phase 3 : Déterminer un plan d'actions à mettre en place pour préserver ou reconquérir la qualité de l'eau en croisant les données sur les sources de pollution et la vulnérabilité du territoire.

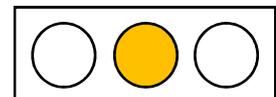
	Phase 1	Phase 2	Phase 3
Samer	Réalisée	En cours	/
Doudeauville	Réalisée	En cours	/
Tingry	Réalisée	En cours	/
Carly (PES)	Non lancée	/	/

Le tableau précédent indique l'état d'avancement des différentes phases de l'ORQUE par captage. La carte fournie ci-dessous indique quant à elle la délimitation des aires d'alimentation des captages de Samer, Tingry et Doudeauville.



Le lancement du recrutement d'un animateur au sein de la CAB a été annoncé fin 2016 pour procéder la mise en œuvre de la phase 3.

DUP



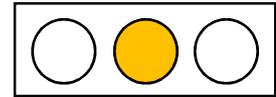
94% des captages du Boulonnais disposent d'une DUP (Déclaration d'Utilité Publique). Il reste à réaliser la DUP du forage de Menneville et celle de la prise d'eau de surface à Carly.

Concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre des prescriptions de la DUP des captages du SAGE du Boulonnais, celui-ci s'élève à 60%. Cela correspond à l'existence de l'arrêté préfectoral mis en œuvre mais de manière incomplète car toutes les prescriptions ne sont pas mises en œuvre.

Concernant la mise en place de traitement bactériologique, seul le SI de Widehem alimentant les communes de Lacres, Halinghen et Widehem n'en dispose pas.

LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DE LA FRANGE LITTORALE

Qualité des eaux de baignade



Depuis 2013, la Directive sur les eaux de baignade de 2006 est pleinement en application. Chaque classement annuel reprend donc les 4 années précédentes de résultats pour établir la qualité des sites de baignade.

Voici la carte établie en 2016 qui reprend les résultats des années 2012 à 2015 :

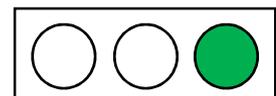
QUALITE DES EAUX DE BAINNADE Saison balnéaire 2016



Analyses 2012 à 2015 :

- Eau de qualité excellente
- Eau de qualité bonne
- Eau de qualité suffisante
- Eau de qualité insuffisante
- ★ Baignade artificielle

Profil des eaux de baignade



Afin d'améliorer la qualité des eaux de baignade, des profils de vulnérabilité des plages ont été rédigés en 2011 pour identifier les pollutions impactantes et pouvoir mener un programme ciblé de travaux permettant la résorption de ces pollutions.

Ces profils ont été / sont aujourd'hui en cours de révision.

2015 : révision des profils de Boulogne sur Mer et Le Portel

2016 : révision du profil d'Escalles

2017 : révision prévue pour les profils de Neufchâtel-Hardelot, Saint-Etienne-au-Mont, Equihen, Ambleteuse, Audinghen et Wissant

2018 : révision programmée des profils de Boulogne sur Mer et Le Portel pour la 2^{ème} révision avec les déclassements éventuels de 2017.

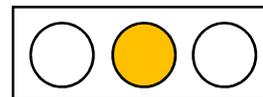
Concernant les profils à réviser en 2017, le PMCO se charge de l'élaboration du CCTP, de la gestion de l'appel d'offre et de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Le MO (PMCO) se chargera de demander le complément financier aux collectivités.

Ce qu'il faut retenir des profils de vulnérabilité des eaux de baignade et de leur mise en œuvre :

- Mise en place nécessaire et urgente des actions qui ont été proposées dans les différentes études déjà réalisées (SDEP, études diagnostiques des réseaux...)
- Améliorer la connaissance des pollutions en amont pour diminuer le bruit de fond des pollutions bactériologiques arrivant sur les plages.

Si rien n'est fait ou si les travaux sont encore décalés dans le temps, certaines plages risquent d'être fermées à la baignade d'ici l'année prochaine.

Qualité des eaux conchylicoles



L'ensemble des zones professionnelles de production et de reparcage de coquillages vivants (zones d'élevage et de pêche professionnelle) fait l'objet d'un classement sanitaire, défini par arrêté préfectoral. Celui-ci est établi sur la base d'analyses microbiologiques des coquillages issus de ces zones, en utilisant *Escherichia coli* (*E. coli*) comme indicateur de contamination fécale (en nombre d'*E. coli* pour 100 g de chair et de liquide intervalvaire - CLI).

Les coquillages sont classés en 3 groupes :

- Groupe 1 (GP1) : les gastéropodes marins (bulots, bigorneaux, ormeaux, crépidules...), les échinodermes (oursins, concombres de mer) et les tuniciers (violets) ;
- Groupe 2 (GP2) : les bivalves fouisseurs, c'est-à-dire les mollusques bivalves filtreurs dont l'habitat est constitué par les sédiments (palourdes, coques...) ;
- Groupe 3 (GP3) : les bivalves non fouisseurs, c'est-à-dire les autres mollusques bivalves filtreurs (huîtres, moules, coquilles Saint-Jacques...).

Le classement se fait de la manière suivante :

Zones A : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés et mis directement sur le marché pour la consommation humaine directe.

Zones B : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après avoir été traités dans un centre de purification ou après reparcage.

Zones C : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après un reparcage de longue durée ou après traitement thermique dans un établissement agréé.

Zones NC : Zones non classées, dans lesquelles toute activité de pêche ou d'élevage est interdite. Ces zones comprennent également les anciennes zones D et toute zone spécifiquement interdite (périmètres autour de rejet de station d'épuration...).

Les résultats de qualité sanitaire des eaux conchylicoles issus de l'arrêté du 03 octobre 2014 sont les suivants :

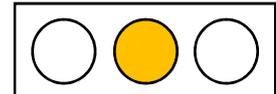
	GP1	GP2	GP3
Audresselles - Ambleteuse	NC	NC	B
Baie de Wissant	NC	NC	B
Gris-Nez	NC	NC	B
Le Portel - Equihen	NC	NC	B
Port de Boulogne sur Mer	NC	NC	NC
Sangatte - Blanc-Nez	NC	NC	C
Wimereux	NC	NC	B

Des efforts sur les rejets issus du bassin versant sont encore à engager pour améliorer la qualité sanitaire des eaux conchylicoles.

Bien que prévu dans le SDAGE et le Xème Programme d'interventions, aucun profil de vulnérabilité des eaux conchylicoles n'a été réalisé sur le littoral du bassin Artois Picardie. Il conviendrait de rédiger en premier lieu un cahier des charges type qui pourrait convenir à la réalisation de ce type d'études.

LE GESTION DE L'ESPACE ET LA MAITRISE DES ECOULEMENTS

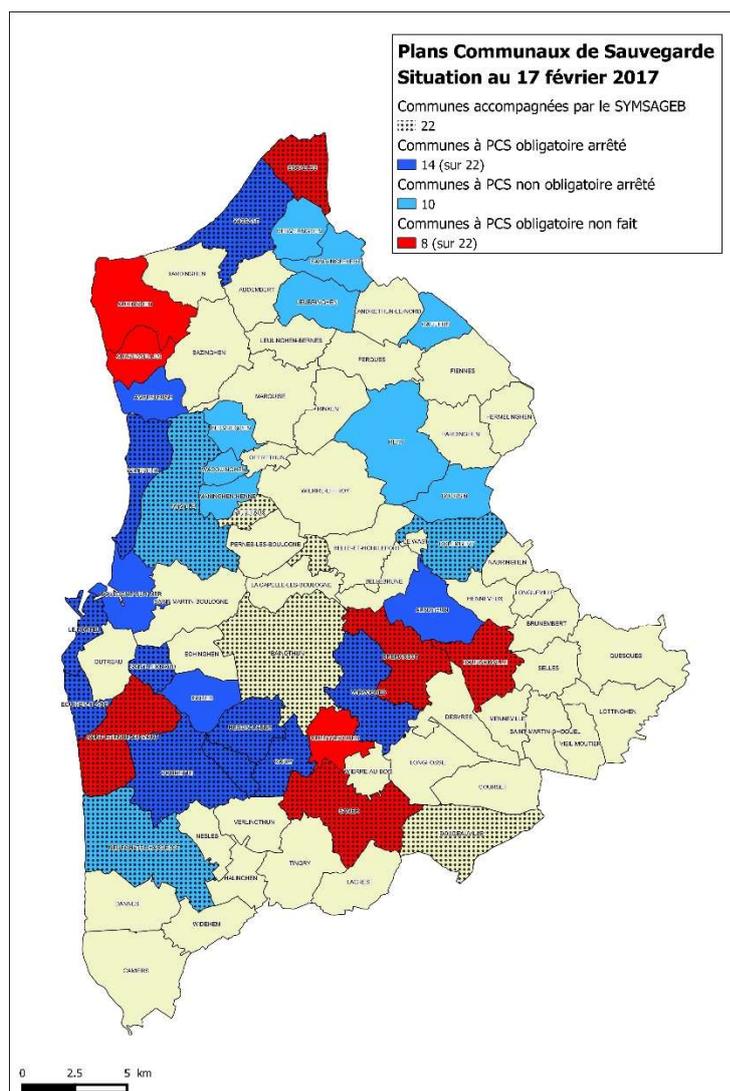
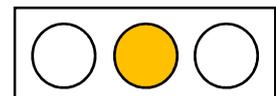
Zone d'expansion des crues



Surface de ZEC aménagée inchangée entre 2015 et 2016 : 14.5ha dont 3ha sur Tournes (Echinghen), 8ha pour Ecames (Condette) et 3.5ha à L'Hermite (Baincthun).

Pour l'année 2017, aucun projet de ZEC n'est prévu.

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)



Sur les 22 PCS obligatoires du territoire, 14 d'entre eux ont été réalisés.

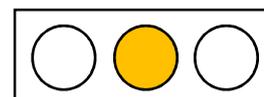
Les PCS en cours de réalisation avec le Symsageb sont ceux de Bournonville, Saint Etienne au Mont, Samer, Escalles et Crémarest.

10 autres PCS ont également été réalisés mais ceux-ci sont facultatifs.

3 communes n'ont pas encore conventionné avec le Symsageb. Des courriers d'informations ont été transmis.

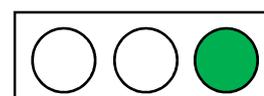
Pour rappel, le Symsageb propose un accompagnement pour la mise à jour et l'élaboration du PCS. Des modèles de documents sont à disposition et sont adaptés au cas par cas selon les besoins de la commune.

Nombre de PPRI approuvés / Nombre de PPRI programmés

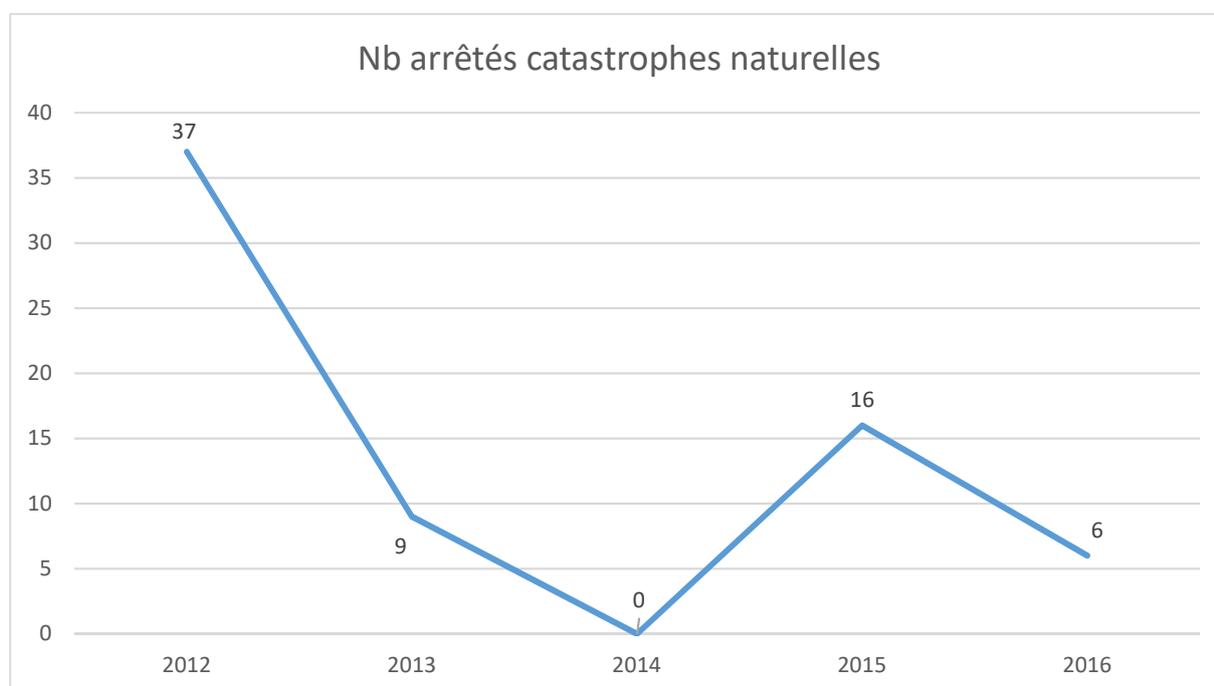


Pas de changement entre 2015 et 2016 en dehors des études qui ont été relancées :

- PPRI Liane approuvé
- PPRI Wimereux rejeté après enquête publique
- PPRI communaux figurant au DDRM62 devraient être annulés
- PPR Littoral programmé en 2017
- Diagnostic préalable à la relance du PPRI du Wimereux et à la révision PPRI Liane est actuellement mené par le bureau d'études PROLOG dans le cadre d'un groupement de commande DDTM62-SYMSAGEB, finalisation en 2018



Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles pris par an sur le Boulonnais

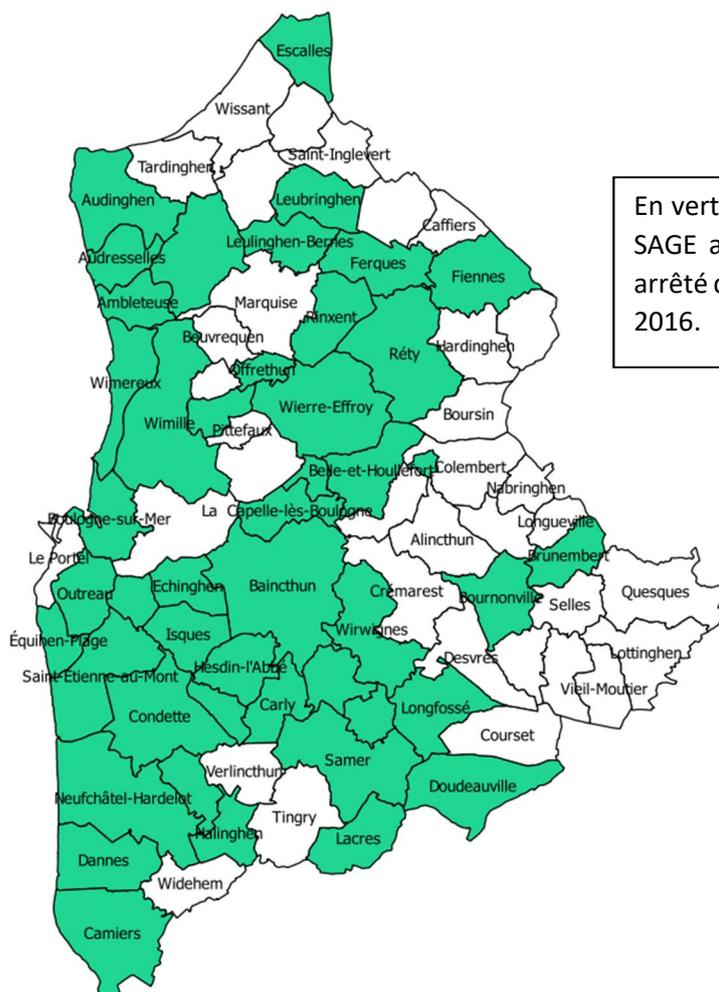


Le nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles diminue depuis quelques années.

La quasi-totalité des arrêtés ont été pris dans la catégorie des inondations – coulées de boues, sauf pour les communes de Dannes et Camiers en 2012 et 2013 (remontée de nappes phréatiques).

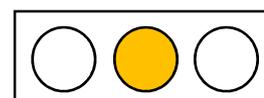
Au regard de la catégorie visée par les arrêtés, la problématique de la lutte contre l'érosion et le ruissellement se pose sur le territoire du SAGE. Autant il est difficile de trouver des solutions concrètes pour lutter contre les remontées de nappes phréatiques, autant de nombreuses techniques existent pour freiner les écoulements en amont de chaque bassin et sous bassin versant.

Il conviendra de réfléchir à cette question dans les plus brefs délais, notamment en raison des aléas climatiques de plus en plus fréquents liés au phénomène mondial de changement climatique.



En vert, sont représentées les communes du SAGE ayant déjà fait l'objet a minima d'un arrêté de catastrophe naturelle entre 2012 et 2016.

LA GESTION DE L'EAU EN MILIEU INDUSTRIEL SPECIFIQUE : LES CARRIERES

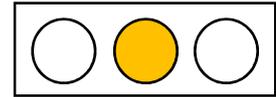


Les dossiers suivis à l'heure actuelle avec les carriers concernant la restauration écologique de certains cours d'eau traversant les périmètres d'exploitation des sociétés. Le Symsageb travaille en collaboration avec les carriers, l'ONEMA et la DDTM notamment pour mettre en place les aménagements nécessaires.

Dans le cadre du PAPI d'intention du Boulonnais, un groupe de travail spécifique est également mis en place pour discuter des données disponibles et exploitables ou à mettre en place, afin d'alimenter le modèle numérique permettant d'étudier le comportement hydraulique de la Slack.

Des projets d'extension des périmètres d'exploitation des carriers sont à prévoir pour certains, une vigilance sera donc apportée par la CLE concernant les potentielles vidanges de plans d'eau dans la basse Vallée, comme cela avait été fait il y a quelques années avec la société des carrières du Boulonnais

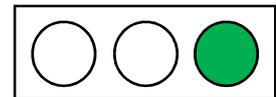
LES LOISIRS ET ACTIVITES NAUTIQUES



Le programme de restauration écologique des cours d'eau vise à améliorer la qualité des cours d'eau, afin de permettre un peuplement naturel et efficace par les poissons des cours d'eau et frayères.

L'aménagement ou l'effacement de barrages permettent de rétablir la continuité écologique des cours d'eau ce qui, par effet domino, améliore la qualité piscicole des cours d'eau et donc l'attrait des habitants, des pêcheurs et des kayakistes pour ces milieux longtemps délaissés.

LA COMMUNICATION ET LES ACTIONS DE SENSIBILISATION



Un programme de communication avait été défini en 2015-2016 par la CLE et le Symsageb. Les chartes graphiques ont été remises à jour, et 5 panneaux de communication ont été réalisés. Les thèmes sont les suivants : inondations, ruissellements et érosion, ressource en eau potable, qualité des cours d'eau, restauration écologique et continuité des cours d'eau.

Le Symsageb et la CLE ont participé à la journée Mondiale des Océans en juin 2016 en partenariat avec Rivages Propres et à la Fête de la Science en octobre 2016 en partenariat avec Nausicaà.

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

On peut constater que de nombreux thèmes ont fait l'objet de démarches ou d'actions pour mettre en œuvre la politique de SAGE et que les efforts sont à poursuivre.

En revanche, **d'autres thèmes sont largement en retard et nécessitent le lancement rapide de démarches et actions concrètes. Il s'agit notamment de la réalisation des zonages d'eaux pluviales, de la mise en conformité des ANC, de la suppression de certains rejets industriels, de la localisation et régulation/suppression des espèces invasives.**

Une révision sommaire du SAGE du Boulonnais sera à envisager également dans les prochaines années afin de rendre compatible les documents du SAGE avec le nouveau SDAGE 2016 – 2021. Cette révision sommaire ne nécessitera que quelques ajustements mais pas de refonte générale et profonde du document.

GLOSSAIRE

AEAP – Agence de l’Eau Artois Picardie
ANC – Assainissement Non Collectif
ARS – Agence Régionale de Santé
CCTP – Cahier des Clauses Techniques Particulières
CLE – Commission Locale de l’Eau
DDTM62 – Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas de Calais
DREAL – Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement
DTMP – Diagnostic Territorial Multi-Pressions
DUP – Déclaration d’Utilité Publique
E. coli – Escherichia coli
EqH – Equivalent Habitant
ERU – Eaux Résiduaires Urbaines
EVPP – Emballages Vides de Produits Phytosanitaires
GABNOR – Groupement des Agriculteurs Biologiques du Nord Pas de Calais
GDON – Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles
MAEc – Mesures Agro Environnementales climatiques
MO – Maîtrise d’Ouvrage
ONEMA – Office National de l’Eau et des Milieux Aquatiques
ORQUE – Opération de Reconquête de la QQualité de l’Eau
OSPAR – OSlo PARIS
PCS – Plan Communal de Sauvegarde
PEA – Programme Eau et Agriculture
PES – Prise d’Eau de Surface
PMCO – Pôle Métropolitain Côte d’Opale
PNR – Parc Naturel Régional
PPNU – Produits Phytosanitaires Non Utilisés
PPRi – Plan de Prévention du Risque inondation
SAGE – Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE – Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux
SDEP – Schéma Directeur des Eaux Pluviales
SPANC – Service Public d’Assainissement Non Collectif
STEP – STation d’EPuration
SYMSAGEB – Syndicat Mixte pour la mise en œuvre du SAGE du Boulonnais
ZEC – Zone d’Expansion des Crues